



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Lundi 17 mars 2025
PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance	3
▣ Pouvoirs	3
▣ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 3 février 2025	3
▣ Informations.....	4
Délibérations du Conseil municipal :	5
2025-012 Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	5
2025-013 Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	7
2025-014 Finances – Convention de fonctionnement avec l'association Arpège	8
2025-015 Finances – Exercice 2025 – Budget principal – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales	10
2025-016 Finances – Exercice 2025 – Budget principal et budgets annexes – Reprise anticipée des résultats 2024.....	12
2025-017 Finances – Exercice 2025 – Budget principal – Autorisation de programme et crédits de paiement	14
2025-018 Finances – Exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes – Approbation du budget primitif	16
2025-019 Finances – Budget principal – Attribution des subventions aux associations scolaires	22
2025-020 Finances - Budget principal et budget annexe théâtre – Attribution des subventions aux associations et organismes	24
2025-021 Finances – Exercice 2025 – Budget principal – Attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale d'Ancenis-Saint-Géréon.....	28
2025-022 Finances – Exercice 2025 – Budget principal – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe théâtre.....	30
2025-023 Finances – Tarifs municipaux jeunesse 2025-2026.....	32
2025-024 Finances - Tarifs municipaux temps périscolaires année scolaire 2025-2026 (restauration, accueil périscolaire)	33
2025-025 Commande Publique - Avenant à la Délégation de Service Public du camping de l'Île Mouchet	35
2025-026 Commande Publique – approbation du recours à une concession de service public dans le cadre du renouvellement de l'exploitation du camping de l'Île Mouchet	37
2025-027 Culture – Conventions pour l'organisation du festival harpes au max.....	41
2025-028 Culture – Tarifs de la billetterie théâtre	43
2025-029 Jeunesse – Jump Street - Convention de partenariat avec l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Célestin Freinet.....	45
2025-030 Jeunesse - conventions de partenariat avec la compa pour l'Eco R'Aide.....	46
2025-031 Sport - Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisé ANAIS pour l'organisation de la Semaine olympique et paralympique 2025.....	47
2025-032 Affaires foncières - Cession d'une canalisation de refoulement d'eaux usées à la COMPA	48
2025-033 Affaires foncières – Station d'épuration de La Bigotterie – Convention de servitude entre la commune et Enedis	50
2025-034 Affaires Foncières - Convention de servitude entre la commune et LAÏTA (laiterie du Val d'Ancenis) - rue du Bois Clair et boulevard Jules Verne	52
2025-035 Affaires foncières - Convention entre la commune et la COMPA relative à l'aménagement du parking Est aux abords de la gare SNCF – Approbation.....	54
2025-036 Urbanisme - nouvelle dénomination de voie « esplanade Esther SENOT » et approbation d'une subvention pour une œuvre graffiti associée	56
2025-037 Voirie et réseaux - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre La Roche Blanche/Mésanger/Ancenis-Saint-Géréon pour la mise en sécurité du pont de la Senserie	58
Décisions du maire	60

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Séance du lundi 17 mars 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE, Camille FRESNEAU et Sarah ROUSSEAU

☐ Désignation des secrétaires de séance

Olivier AUNEAU, Olivier BINET et Nicolas RAYMOND

☐ Pouvoirs

Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Intervention M. le Maire :

Avant de commencer, je souhaite la bienvenue à M. Lionel RAVIER, le nouveau directeur des finances, de la commande publique et de l'informatique.

☐ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 3 février 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025 est approuvé par les conseillers municipaux.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal du 3 février ? Camille FRESNEAU a fait une remarque par mail concernant le nom de l'intervenant de la question sur le montant des aides pour l'AMF, dans le cadre du soutien à Mayotte. Je crois que c'est Nicolas RAYMOND qui avait posé la question. Cela va être pris en compte. Vous aviez d'ailleurs posé la question pour connaître le montant global récolté via l'AMF. Le dernier communiqué de l'AMF date du jour de notre délibération : le montant récolté s'élevait alors à 3 millions d'euros de la part des communes et intercommunalités via l'AMF ; il faut rajouter Régions et Départements. Le 3 février, il y avait 6 millions de dons des collectivités territoriales. Ça probablement augmenté, sachant qu'il y a eu depuis des délibérations.

Par ailleurs, nous avons reçu un courrier aujourd'hui de remerciement de la protection civile, que je tiens à vous partager : « Remerciements de votre soutien à nos actions à Mayotte. Je souhaite au nom des 32 000 bénévoles de la protection civile vous exprimer notre profonde gratitude pour le précieux soutien que votre collectivité a apporté à nos actions humanitaires à Mayotte. Grâce à votre appui, nous avons pu intervenir efficacement aux côtés des élus locaux de Mayotte pour soutenir les populations locales confrontées aux conséquences du cyclone. Votre contribution financière a permis de renforcer notre capacité à fournir une assistance d'urgence pour aider les familles touchées. Depuis le début de la crise, nos bénévoles ont pu distribuer denrées alimentaires et eaux, déblayer de nombreuses communes, permettre le retour de l'habitabilité, ouvrir un dispensaire de soin et organiser des maraudes sanitaires. Vos efforts témoignent de vos engagements vers la solidarité et la résilience collective, valeurs essentielles qui nous permettent

d'agir sur le terrain avec réactivité et efficacité. Nous tenons à souligner que votre aide est déterminante pour le succès de nos opérations et pour entamer la reconstruction du quotidien des populations Mahoraises. Nous vous remercions sincèrement, ainsi que votre Conseil municipal pour votre engagement à nos côtés et restons à votre disposition pour vous transmettre un bilan détaillé de nos actions ou pour toutes autres informations complémentaires. »

☐ Informations

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Intervention M. le Maire :

Pour préciser, la COMPA est membre du syndicat d'eau suite à la loi NOTRe du 5 août 2015. Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable doit être élaboré par le syndicat mixte et présenté aux collectivités membres. Le rapport a été présenté en Conseil communautaire du 23 janvier 2025. Avec les différents changements de présidence, le rapport n'avait pas pu être présenté avant. C'est la raison pour laquelle ce soir, nous faisons un point d'information sur le rapport d'activité 2023 alors que nous sommes en 2025.

Je rappelle que le périmètre d'intervention du syndicat d'Atlantic'Eau concerne l'ensemble du département sauf Nantes Métropole, Cap Atlantique, la Carène et Clisson Sèvre et Maine Agglomération. Je ne vais pas commenter l'ensemble des chiffres. Simplement préciser, que le prix de l'eau en 2024 était de 2,14€ contre 2,07€, avec une augmentation plus importante pour les 10 plus gros consommateurs. Pour une facture de 120m³ qui correspond à une famille de 4 personnes, le prix de l'eau pour Atlantic Eau est de 207€ HT le m³, quant à Redon il est de 293,81€, Vendée Eau 225,40€, Nantes Métropole 196,40€ et la Carène 188,28€. Pour Nantes Métropole, la Carène, nous sommes sur des agglomérations plus denses. Le prix de l'eau est moins cher car le coût de maintenance est moins important de fait d'un linéaire de réseaux moins important et moins de perte de fuite.

Il y a une amélioration de la qualité de l'eau, j'y reviendrais après par rapport à 2022 sur les taux de conformité bactériologique et physico-chimique. On peut noter les montants d'investissements 2023 pour améliorer les réseaux. Il y a eu 49 kilomètres de réseaux renouvelés toujours à l'échelle du périmètre d'Atlantic'eau, pour un montant de 17,5 millions d'euros en 2023, alors qu'il était de 13,9 millions en 2022. Néanmoins, le m³ d'eaux abandonné pour fuite après compteur est plus important qu'en 2022, 376 849 m³ contre 334 465 m³ l'année précédente. Il y a un véritable enjeu sur la détection pour éviter les fuites du réseau.

La COMPA est concernée par deux contrats ; une partie du périmètre est alimentée par l'aire de captage de Nort-Sur-Erdre et l'autre par l'usine d'eaux d'Ancenis.

Pour rappel, le 17 août il y a eu un incendie qui aurait pu être dramatique. Nous avons déclenché le Plan Communal de Sauvegarde, nous aurions pu avoir une rupture de l'alimentation en eau pour 40 000 abonnés. Nous pouvons féliciter et remercier la rapidité de Véolia. Nous n'étions pas sereins au fil des heures de l'après-midi.

Sur le territoire du contrat d'Ancenis, nous avons une usine d'eau de production en service, située à l'île Delage à Ancenis, 10 châteaux d'eau et 1420 kilomètres de réseau de distribution.

Au niveau de l'évolution des abonnés, il y a une petite augmentation, c'est relativement stable. Concernant la consommation, il y a une augmentation de la consommation des abonnés domestiques mais c'est lié aux nombres d'abonnés en plus. Il y a une réduction de la consommation des communes et piscines publiques. En 2022 il y avait la canicule et la sécheresse, contrairement à 2023. L'herbage a diminué également, puisqu'en 2022 la canicule et la sécheresse avait impacté les prairies. Ce qui est à noter, c'est la consommation des gros consommateurs. Nous en avons deux sur le Pays d'Ancenis. Si nous additionnons Laïta et Galliance pour 2023, nous arrivons à un total de 880 000 m³ contre 940 000 m³ en 2022 et 1 024 000 m³ en 2021. Il est important de noter l'effort réalisé par la Laiterie avec une diminution notable de la consommation en eau.

Sur la performance hydraulique, sur le secteur d'Ancenis comme pour le secteur de Nort-Sur-Erdre, nous sommes en deçà d'objectifs inscrits dans le contrat de DSP qui indique que l'ILP doit être inférieur à 1,08 alors que dans les faits, il est à 1,33. Véolia a donc payé une pénalité d'un montant de 62 000€. Si nous multiplions 1,33€ par jour et par kilomètre sur le secteur d'Ancenis, cela représente 1 900m³ par jour d'eau perdue.

La qualité de l'eau est un sujet d'actualité. Les PFAS regroupent quatre mille molécules utilisées dans l'industrie depuis les années 1950. Ce sont des molécules de pollution éternelle. Elles ne sont pas mesurées aujourd'hui dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau. Mais la directive européenne de 2000 prévoit son intégration pour 2026 et qui pourrait définir la norme suivante : la somme des vingt PFAS considérée comme préoccupante ne devra pas être supérieure à 0,10 microgramme par litre d'eau. Atlantic'Eau a déjà travaillé sur ces données.

Pour information, le 27 février 2025 l'Assemblée nationale a voté une loi interdisant à partir de 2026 la présence de PFAS dans les cosmétiques, vêtements et chaussures et en 2030 pour les textiles. Il est prévu qu'une taxe pollueur-payeur pour les émetteurs de PFAS.

Concernant les TFA, la carte parue dans presse océan montre une présence importante dans l'eau potable, notamment avec un pic à Ancenis et à Basse Goulaine. Les TFA sont l'un des plus petits membres de la famille des PFAS. Il est issu principalement de la dégradation d'un pesticide utilisé pour la culture des céréales. Il y a un projet de loi interdisant l'utilisation des pesticides les zones de captage, porté par un groupe politique transpartisan, animé par Jean-Claude RAUX, le député de notre circonscription et soutenu par cent cinquante élus. Nous sommes plusieurs à avoir signé et à avoir soutenu ce projet de loi. Plusieurs collectivités ont d'ailleurs pris un vœu ou une motion pour soutenir le projet de loi, dont notamment le Conseil départemental de Loire-Atlantique, les communes de Châteaubriant, de Saffré. Atlantic'eau soutient également ce projet de loi.

Au prochain Conseil municipal, je proposerai d'adopter une motion. En quarante ans, quinze mille aires de captage ont été fermées pour des raisons de pollution et il en reste trente mille au niveau du pays. La crainte est que sur certains départements, il n'y ait plus d'eau potable.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

Intervention Bruno FOUCHER :

Je trouve que c'est très bien de rechercher tous les polluants possibles et imaginables dans l'eau de la Loire. Mais j'aimerais qu'on fasse le même travail dans l'eau en bouteille, parce que je me méfie toujours des lobbies, entre l'eau en bouteille, pour vendre de l'eau en bouteille, il faut toujours faire croire que l'eau de la Loire et l'eau de pompage est de très mauvaise qualité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2025-012 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
-------------------	----------	---------	-------	-------------	--------------------------	---	------------------

DSTU-BATIMENTS	Agent.e polyvalent.e Bâtiments	Intervention de maintenance et de dépannage technique – spécialité plomberie	Adjoint.e technique	IB 367	Du 3 mai 2025 au 2 novembre 2025	Temps complet	1
DSTU-BATIMENTS LOGISTIQUE	Agent.e de manutention	Manutention matériel dans le cadre de l'organisation des événements de la commune	Adjoint.e technique	IB 367	Du 5 mai 2025 au 2 novembre 2025	Temps complet	1
DSTU-ESPACES VERTS ET NATURELS	Agent.e polyvalent.e d'entretien des espaces verts	Entretien des espaces verts	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce que vous avez des questions sur cette délibération. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le contrat de recrutement.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre de la prochaine programmation estivale des animations pour la Jeunesse, les services ont recensé les besoins en personnel nécessaires à leur mise en œuvre, pour ce faire le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Jeunesse :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSP - Service JEUNESSE	Animateur	Mettre en œuvre les différentes activités d'animation sur les structures Jeunesse	Adjoint.e d'animation	IB 367	150h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} juillet 2025 et 31 juillet 2025	9
					150 h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} août 2025 et le 31 août 2025	4

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point. Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

[Merci, est-ce qui est des questions sur cette délibération. Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

L'école de musique gérée par l'association Arpège était financée par le SIVOM du canton d'Ancenis jusqu'en 2024.

En 2024-2025, elle accueille 297 élèves, enfants et adultes, encadrés par 17 professionnels.

La commune met à disposition de l'association depuis 2023 des locaux situés 35 place Armand de Béthune, dans laquelle elle a investi d'importants travaux de réaménagement, d'accessibilité et de confort acoustique.

Actuellement, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dispose de la compétence de coordination des écoles de musique associatives du Pays d'Ancenis. Face aux difficultés financières récurrentes des écoles de musique et dans la perspective de dissolution du SIVOM du canton d'Ancenis, la COMPA a mis à l'étude un élargissement potentiel de cette compétence, dans un premier temps à des interventions musicales en milieu scolaire et ensuite au financement des écoles de musique.

En attendant une clarification sur cette évolution, la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite offrir à l'école de musique gérée par l'association Arpège de bonnes conditions pour continuer son action au service de l'enseignement musical et au service de la vie culturelle de la commune.

Il est proposé de maintenir le niveau de financement de l'association après dissolution du SIVOM, à hauteur de 57 119€ et de faire perdurer la mise à disposition des locaux.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention, puisque la subvention à attribuer est supérieure à 23 000€ ;

CONSIDERANT l'importance d'une école de musique pour le territoire ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Pour rappel, la COMPA a adressé un courrier aux 20 communes du Pays d'Ancenis pour proposer une prise en charge par la COMPA, d'une subvention pour les quatre écoles de musique, à hauteur de 4€ par habitant. Cela représente un montant global de 280 000 € sur l'ensemble de la COMPA. Un montant qui serait déduit de l'attribution de compensation pour chaque commune. Les communes ont été sollicitées, j'en avais parlé lors du conseil municipal du 19 novembre dernier, où pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon il n'y a pas eu d'objection sur ce principe. S'il y a une commune qui n'est pas d'accord avec cette proposition, il y aura alors un statu quo, c'est-à-dire que chaque commune qui souhaite financer ou apporter une subvention le fera de son côté. Aujourd'hui, nous n'avons pas de nouvelles. Il y aura un bilan et une présentation très prochainement à la COMPA.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui.

Intervention Séverine LENOBLE :

Juste une demande de précision. Vous indiquez 297 élèves pour l'école Arpège. Est-ce que l'on a le nombre d'élèves d'Ancenis-Saint-Géréon ?

Intervention M. le Maire :

Comme ça a été précisé, nous sommes repartis sur le même montant de subvention que l'année dernière, via le SIVOM. Je crois que c'est important de soutenir Arpège sur le secteur du Pays d'Ancenis. Ça n'aurait pas de sens de continuer à accueillir le festival Harpes Au Max si en parallèle nous n'avions plus d'écoles de musique. Pour la saison 2024-2025, il y a 171 élèves.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ?

Non, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention comme annexée.

DECIDE le versement d'une subvention de 57 119€ pour l'année 2025.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Chaque année, le conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité qui seront appliqués pour chacune des impositions directes à percevoir.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

VU les délibérations n°2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis et sur une période d'intégration fiscale de 12 ans ;

VU le débat du 3 février 2025 sur les orientations budgétaires pour 2025 ;

CONSIDÉRANT les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale ;

CONSIDÉRANT que le taux retenu pour le calcul de la taxe d'habitation sur les locaux vacants est celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT la revalorisation annuelle des bases fixée à 1.7 % pour 2025 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la commune, tout en maintenant la logique de poursuite de la démarche de maîtrise des dépenses courantes,
- la nécessité de poursuivre le programme d'équipement 2020-2026, pour assurer les opérations incompressibles d'investissement sur le vaste patrimoine communal, mais aussi de finaliser les programmes structurants indispensables à l'attractivité de la commune ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition de maintenir les mêmes taux que l'année précédente ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE pour l'exercice 2025, les taux d'imposition, sur les mêmes bases que 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

PREND ACTE que le taux appliqué pour la taxe d'habitation sur les logements vacants sera celui voté pour les résidences secondaires.

AUTORISE monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-14 ;

VU le document de présentation synthétique du BP 2025, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2025, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2024 estimé et le budget primitif pour 2025 ;

VU l'état de consommation et de réalisation des crédits pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU les états des restes à réaliser 2024 annexés à la présente délibération, pour les budgets concernés ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT les états de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2024 se présentant de façon détaillée dans les tableaux de reprise anticipé des résultats annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les résultats se présentent comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	THEATRE	CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
1 - Résultats reportés				
a/ Fonctionnement (c/002)	191 811,91 €	153 565,23 €	45 783,99 €	106 951,23 €
b/ Investissement (c/001)	6 491 118,22 €	80 375,63 €	23 542,92 €	36 232,86 €
2 - Opérations de l'exercice				
a/ Fonctionnement	4 017 953,79 €	13 114,40 €	11 189,12 €	9 417,96 €
b/ Investissement	1 399 834,91 €	4 613,73 €	9 560,92 €	946,76 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)				
a/ Fonctionnement	4 209 765,70 €	166 679,63 €	56 973,11 €	116 369,19 €
b/ Investissement	7 890 953,13 €	84 989,36 €	33 103,84 €	35 286,10 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	12 100 718,83 €	251 668,99 €	90 076,95 €	151 655,29 €
5 - Restes à réaliser				
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
b/ Investissement	- 1 661 956,80 €	- 93 284,28 €	- €	- 7 836,22 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)	10 438 762,03 €	158 384,71 €	90 076,95 €	143 819,07 €
a/ Fonctionnement	4 209 765,70 €	166 679,63 €	56 973,11 €	116 369,19 €
b/ Investissement	6 228 996,33 €	- 8 294,92 €	33 103,84 €	27 449,88 €

Proposition d'affectation

Résultats reportés d'investissement (001)	7 890 953,13 €	84 989,36 €	33 103,84 €	35 286,10 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	4 000 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	209 765,70 €	157 679,63 €	56 973,11 €	116 369,19 €

CONSIDÉRANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2024 et des restes à réaliser tels qu'établis en annexes à la présente.

AFFECTE provisoirement au budget primitif 2025 le résultat de fonctionnement 2024, pour chacun des budgets avec un résultat excédentaire, tels que précisés en annexe en propositions d'affectation.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'un projet. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré au sein d'un chapitre unique « opération », il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Afin de permettre l'engagement du projet de rénovation du complexe du Bois Jauni sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2025_001_ Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité ». La maîtrise d'œuvre ayant été juridiquement et financièrement engagée en 2024, ne sera pas comprise dans l'enveloppe globale de l'AP. L'année 2025 verra un début d'exécution des travaux au cours du dernier trimestre, la livraison étant prévue en cours d'année 2026. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire selon la réalité opérationnelle.

Autorisation de programme 2025_001 : Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	750 000,00	2 672 358,00

Pour information, ce projet bénéficie d'ores et déjà 1 463 886,00€ de subventions notifiées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement favorisant une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'une AP pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci. Petite précision sur le montant des subventions, nous avons deux subventions acquises, le fonds vert et le Département, pour un million quatre environ, sans oublier le fonds de concours de la COMPA. Nous sommes à peu près à 50%. Nous allons également solliciter l'agence nationale du sport, et on attend la DSIL de l'État.

L'utilisation des autorisations de programmes de paiement est une première pour la ville. Elles permettent de mieux ajuster le montant des budgets chaque année au plus proche des opérations réalisées.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

APPROUVE la création d'une Autorisation de Programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	750 000,00	2 672 358,00

AUTORISE monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Lors de la séance du 3 février 2025, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget de la ville et des budgets annexes pour 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT ;

VU le débat du 3 février 2025 sur les orientations budgétaires pour 2025 ;

VU la reprise anticipée des résultats 2024 dans l'attente de l'approbation du compte administratif ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le changement de référentiel comptable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les documents techniques du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte par la nomenclature de M57 de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité doit être encadrée par délibération de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget, et qu'en cas de recours à cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche ;

Présentation du rapport budgétaire par Gilles RAMBAULT

Intervention M. le Maire :

Merci, Gilles, pour cette présentation des différents budgets, que je qualifierais responsables et ambitieux, prenant en compte non seulement notre capacité financière pour répondre aux investissements 2025 mais également nos projets et besoins futurs, notamment la rénovation et l'entretien du patrimoine vieillissant qui nous a conduit à plusieurs PPI comme pour la voirie, les toitures, l'éclairage public, les mobilités actives qui vont aussi engendrer un investissement non négligeable. Et puis, il est important d'intégrer les projets structurants comme le château, le quartier gare, les projets urbains que nous avons engagés et qui sont importants de réaliser pour répondre aux demandes de logements.

Pour cela, nous nous sommes dotés de moyens humains supplémentaires avec la création d'un poste de chargé de mission transition énergétique et accessibilité et depuis maintenant six mois un chargé d'opération pour mettre en œuvre les différents travaux de rénovation, de la voirie. Nous nous donnons les moyens à la hauteur de nos ambitions.

En termes de rénovation du patrimoine, j'avais eu l'occasion de le dire lors de la cérémonie des vœux, la voirie à l'âge de ses artères, et les bâtiments municipaux ont de plus en plus de mal à dissimuler les années. Cette année nous sommes vraiment dans un programme important de rénovation de notre patrimoine.

Voilà ce que je souhaitais dire. J' imagine qu'il y a des demandes de prise de parole.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Tout d'abord, merci aux services pour le travail réalisé.

Le vote du budget est un moment important. En effet, sans budget, pas d'action, pas de travaux, pas de fonctionnement de notre commune.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous avons fait part de nos divergences de points de vue. Aussi, vous ne serez pas étonnés que votre présentation de budget nous amène aux mêmes conclusions.

Cette année encore, les études ont la part belle, à l'exemple d'une nouvelle étude annoncée pour la Gilarderie ou le centre-ville. Malgré des études précédentes menées notamment par le fonds FISAC, il est difficile de voir quel budget sera consacré précisément au quotidien des habitants, notamment dans les domaines de la sécurité, du commerce, de l'aménagement de nos villages et des développements économiques, par exemple. La réalité de ce que nous entendons au quotidien c'est que les incivilités montent en puissance (le dernier exemple en date, c'est l'incendie du kiosque à livres devant la médiathèque), que des actions face aux annonces se font attendre, comment nous, élus, mais également habitants, ne pouvons pas être d'accord avec ce constat.

Vous aviez annoncé avoir investi quarante millions, mais il est difficile de retrouver ses investissements dans notre quotidien, sachant que la commune finance globalement 20% des projets, que le reste étant financé par des aides.

Aujourd'hui, notre capacité d'autofinancement est passée sous les deux millions, comme ça a été dit et nous permettent, en plus de répondre aux besoins d'investissement, d'entretenir notre patrimoine. Le fonds de roulement, qui s'élevait à près de neuf millions à votre arrivée est passé à sept millions. De plus, il n'apparaît pas clairement dans votre budget.

Au regard des annonces du Président de la République, si demain nous passons à une économie de guerre, cela risque de fragiliser la stabilité des taux d'emprunt ou encore le soutien de l'État. C'est pourquoi il nous semble plus que jamais opportun de profiter des taux d'emprunt stabilisés du moment. Quand, demain, nous serons dans l'obligation d'emprunter, quels leviers aurons-nous pour financer les projets de notre ville ? Hormis celui de l'impôt, celui que les Saint-Géréonnais sont déjà impactés par une imposition plus importante depuis la fusion.

Nous saluons le soutien constant au tissu associatif, le projet de rénovation de salle du Bois-Jauni ou encore le soutien financier aux écoles publiques et privées à l'Inverse d'autres collectivités qui suppriment le financement des projets éducatifs et des collèges.

Pour conclure, au regard du découpage des dépenses par projets d'investissement, peu clair selon nous, ou du risque d'une perte de plus d'un million d'euros pour notre commune, si vous perdez votre recours dans l'affaire de la ZAC du Prieuré à Saint-Géréon, nous nous abstiendrons du vote de ce budget.

Intervention M. le Maire :

Merci pour cette intervention. Il y a beaucoup de choses de dites. Je vais commencer à y répondre, et puis, Gilles, tu répondras, puis les adjoints concernés ou les élus.

Concernant le développement économique :

Je rappelle que la compétence développement économique relève de la COMPA. Nous travaillons avec elle sur notamment, la rénovation des zones économiques. Je tiens à souligner le travail actuel de la COMPA concernant la rénovation de l'Hermitage, dont les travaux devraient commencer cette année. Nous viendrons en complément sur le périmètre communal. C'est vrai aussi sur le boulevard Pierre et Marie Curie et sur l'Espace 23.

À noter l'ouverture à la commercialisation du nouvel espace économique, au-delà de Toyota, qui va permettre de libérer de l'espace, notamment rue du Tertre là où est situé actuellement l'entreprise EM2 Emballages.

Nous sommes donc facilitateurs ; nous travaillons avec la COMPA sur le développement économique.

Sur la sécurité :

C'est intéressant la sécurité, car plus on en parle et moins on est efficace. Et en matière de tranquillité publique, il y a ceux qui passent leur temps à commenter et ceux qui agissent.

Il y a, d'un côté, des élus qui ont l'horizon au ras des pâquerettes, passant leur temps sur les réseaux sociaux, en diffusant des contre-vérités purement électoralistes. Où ce qui compte, ce n'est plus le réel, mais ce qu'on a envie de dire, ou ce qui nous arrange. Par exemple, à la suite de l'incendie de la cabine téléphonique, un élu a mis sur les réseaux : « la ville se dégrade de plus en plus. C'est triste » ou « plus ça va, moins ça va sur Ancenis. » Des affirmations, qui reposent sur aucun chiffre.

Et puis, il y a de l'autre côté, loin de l'agitation médiatique et des commentaires sur les réseaux sociaux, des élus responsables qui travaillent aux côtés des forces de l'ordre. Je tiens à remercier et à féliciter le travail des gendarmes et des policiers municipaux qui garantissent au mieux la sécurité de nos concitoyens. Les chiffres présentés lors de la dernière réunion de l'observatoire de la sécurité et de la tranquillité publique, indiquent tout le contraire de ce que vous affirmez sur les réseaux sociaux. Je vais citer quelques chiffres.

Sur l'atteinte volontaire à l'intégrité physique : 198 faits en 2021 et 140 en 2024.

Sur l'atteinte aux biens : 653 en 2022, 629 en 2023, 481 en 2024.

Escroqueries et infractions économiques, nous passons de 77 en 2021 à 83, puis 77 et 104 en 2024.

Sur le comportement portant atteinte à la tranquillité publique, il y a une baisse constatée par les gendarmes sur les faits. En 2023, il y avait 247, et puis en 2024, il y a 219.

Par contre, il y a un problème sur les stupéfiants, mais ça, malheureusement, c'est sur l'ensemble du territoire français.

Conclusion les chiffres globaux sur la délinquance générale baissent. Il y avait 972 faits en 2022, 1 036 en 2023 et 912 en 2024.

Moi, je préfère me baser sur les chiffres et je préfère la discrétion et travailler avec les forces de l'ordre, que de jouer à faire peur.

Sur les commerces :

Pour information, là aussi, il est plus facile d'être dans le plaidoyer que dans l'action ou trouver des solutions. Il est important quand même de rappeler les leviers engagés en faveur des commerces en centre-ville. Les commerces de proximité vivent une situation compliquée au niveau national. Sur Ancenis-Saint-Géréon les commerces sont fragilisés. Pour autant, il y a régulièrement des nouveaux commerces qui ouvrent en centre-ville.

Je rappelle que les commerçants veulent des clients. Alors, que peut-on faire effectivement pour favoriser le commerce en centre-ville ? Nous travaillons pour amener des nouveaux flux en centre-ville par de nouveaux logements, une offre culturelle. Nous travaillons actuellement sur un parcours du patrimoine avec pour objectif de ramener des habitants et des touristes en centre-ville. Nous avons nos animations culturelles habituelles : la sortie à la rentrée en centre-ville, le marché de Noël, l'Ascension, la fête de la musique, appel à des groupes pour jouer le samedi matin sur le parvis des Halles. Nous encourageons l'initiative associative, carnaval, fêtes de rue. Nous encourageons aussi les initiatives des commerçants, création de sucres d'orge décoratif à Noël qui a bien plu.

Nous valorisons les marchés hebdo. Nous poursuivons la recherche des porteurs de projets pour les locaux vacants. Il est d'ailleurs proposé un budget spécifique pour 2025 et 2026.

En 2023, nous avons refait la signalétique directionnelle. En 2024, nous avons sorti un disque de stationnement, indiquant les parkings et les distances à pied. En 2025, nous allons donner accès au parking barème pour les commerçants le samedi matin. Nous allons déployer de nouveaux mobiliers urbains avec une signalétique des pôles commerciaux. Nous allons continuer à verbaliser

les stationnements gênants. Je rappelle qu'il y avait 500 verbalisations pour stationnement en 2022, 815 en 2024.

Nous négocions autant que possible avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour trouver des compromis de façon à faciliter la reprise des locaux. Nous allons lancer les études d'aménagement de la rue Clémenceau.

Nous avons renforcé les échanges avec les commerçants. Je rappelle que par an, il y a quatre commissions extra-municipales, deux fois deux rendez-vous avec les associations, une réunion de préparation de la saison estivale, des groupes de travail avec les commerçants sur les différentes animations.

Et puis, en 2025, nous allons avoir un agent spécialiste des commerces sur le terrain, pour un équivalent temps plein.

Sur le centre-ville, propre et beau :

Nous avons défini un plan de propreté. Nous avons créé un poste la propreté des rues. Nous avons fourni un effort important sur la décoration de Noël. Nous avons proposé d'embellir le centre-ville, les opérations d'embellissement des vitrines vides pour 2025, le Street Art pour la rue Clémenceau.

Nous ne pouvons pas dire que nous sommes absents.

Concernant le nombre d'études.

Avant de lancer des projets en phase opérationnelle, il faut forcément faire des études. Et les études sont de plus en plus complexes, de plus en plus longues liées à la réglementation. Mais elles ne dépassent pas 5% du montant total d'investissement. Là aussi, contre-vérités.

Quant à la ZAC du Prieuré, si nous avons fait un pourvoi en cassation, c'est parce que nous considérons qu'à l'époque, c'était au précédent mandat, la commune de Saint-Géréon et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon n'étaient pas responsables. Ce n'est pas lié à une erreur de nos prédécesseurs. Attendons la décision. Et si nous perdons, même si nous ne sommes pas responsables, il va falloir quand même payer. Si nous perdons, nous devons retravailler le projet. On verra en fonction du résultat.

Gilles, sur les emprunts ?

Intervention de Gilles RAMBAULT :

J'ai juste un mot avant sur la tranquillité publique. Quand on connaît d'autres villes, je peux vous dire qu'Ancenis-Saint-Géréon est une ville tranquille, très tranquille. Alors il y a des problèmes, comme partout, mais, globalement il fait bon vivre. Franchement, il n'y a pas de problème grave sur notre ville. Je me réjouis que la nouvelle gendarmerie soit située au centre-ville, parce que nous travaillons effectivement vraiment très bien en toute confiance avec les gendarmes et la police municipale, et c'est une de nos chances d'avoir ça. Peu de ville de notre taille ont cette chance. Ça nous permet de lutter effectivement contre les incivilités, contre la délinquance, quand il y en a, etc.

Et sur le trafic de stupéfiants. Le problème du trafic de stupéfiants c'est comme toujours, il y a des consommateurs. Donc, à partir du moment où il y a des consommateurs, il y a forcément un marché. Je le regrette à titre personnel, mais c'est comme ça, c'est une réalité.

Ça ne date pas d'aujourd'hui, ni d'hier matin, ça remonte à très, très loin. Et là aussi, il faut lutter pied à pied, il ne faut pas laisser le terrain aux trafiquants, et je pense que la gendarmerie, aujourd'hui, la police municipale, font le job. Et ça se passe globalement plutôt bien.

Sur les emprunts.

Vous connaissez ma position sur les emprunts, je n'en ai pas changé. Moi, j'en prends un quand j'ai besoin d'emprunter. Aujourd'hui, on n'a pas besoin d'emprunter. Nous avons un fonds de

roulement qui nous permet aujourd'hui d'investir sans augmenter nos emprunts. Nous avons des subventions importantes qui tombent jusqu'à maintenant et après-demain on verra, demain est un autre jour. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire d'emprunter. Je suis à la commission finance de la COMPA, la COMPA n'emprunte pas non plus, malgré des taux d'intérêt qui sont ce qu'ils sont. Mais gérons, on emprunte quand on a besoin d'emprunter. C'est une base. Je fonctionne ainsi.

Sur le fonds de roulement. On retrouvera les chiffres, nous avons très peu dégradé le fonds de roulement de la commune depuis que nous sommes élus. Et dans le même temps, nous avons diminué d'environ cinq millions la dette. C'est plutôt sur ce plan une saine gestion.

Intervention M. le Maire :

Bien. Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Puisque nous avons terminé sur la partie budget. Je voudrais remercier évidemment toutes les personnes qui ont participé à ce budget, puisque c'est un long processus qui a commencé depuis quasiment septembre. Et dieu sait si ça n'a pas été facile, parce que les événements nationaux et internationaux ont fait que c'était un peu compliqué, mais nous y sommes quand même arrivés. Donc, je voulais remercier tout le monde et puis remercier tout spécifiquement, évidemment, Vanessa GUEHO, qui m'a beaucoup aidé. On a bien bossé ensemble. Puis je voudrais remercier aussi parce qu'elle était en second rideau Virginie COURTOIS, qui n'est pas loin. Merci à vous deux.

Intervention M. le Maire :

Oui, c'est vrai. Je m'associe effectivement à tes remerciements, parce que Vanessa a assuré l'intérim dans une période compliquée, la période de préparation budgétaire, et encore plus cette année, avec des inconnus et un vote de la loi des finances repoussé. Je remercie tous les services et agents qui ont contribué à l'élaboration des budgets, et les adjoints et élus qui ont travaillé avec les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 7

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2025
Fonctionnement	17 290 461,00 €
Investissement	19 232 694,00 €
TOTAL	36 523 155,00 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2025
Fonctionnement	929 400,00 €
Investissement	187 562,36 €
TOTAL	1 116 962,36 €

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Budget primitif 2025
Fonctionnement	138 900,00 €
Investissement	148 140,00 €
TOTAL	287 040,00 €

BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Budget primitif 2025
Fonctionnement	81 336,00 €
Investissement	44 425,00 €
TOTAL	125 761,00 €

BUDGETS CONSOLIDES	Budget primitif 2025
Fonctionnement	18 440 097,00 €
Investissement	19 612 821,36 €
TOTAL	38 052 918,36 €

AUTORISE la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme au cours de l'exercice 2025, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget.

AUTORISE monsieur le Maire à réaliser, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2025 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet ;

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2025, dans la limite de l'enveloppe de 60 220 €, sur la base des effectifs scolaires 2024/2025 constatés au 1^{er}/10/2024 ;

Effectifs	Maternelle			Elementaire		
	Commune	Extérieur	ULIS	Commune	Extérieur	ULIS
Ecole Camus	50	-	-	100	3	-
Ecole Madame de Sévigné	84	2	-	142	5	12
Ecole Alexandre Bernard	43	2	-	88	6	-
Ecole Sainte Anne	75	-	-	134	-	-
Ecole Saint Louis	28	-	-	78	-	12
Ecole du Gotha	32	-	-	68	-	-

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date du 5 mars 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes de prise de parole ?

Intervention Nicolas RAYMOND :

Juste une question, est-ce que le nombre d'élèves à tendance à baisser ou on a une tendance plutôt à la hausse pour les futures années ?

Intervention Myriam RIALET :

Nous ne fermons pas de classe à la rentrée, les effectifs se maintiennent avec une hausse légère sur des écoles privées.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	6 457,50 €
Association école élémentaire Sévigné	7 122,50 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 035,00 €
OGEC d'Ancenis	28 683,95 €
OGEC école du Gotha	8 617,00 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	5 775,00 €
Association école élémentaire Sévigné - RASED	525,00 €

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe théâtre, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de projets sur le territoire ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions ci-après, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2025, pour les montants de fonctionnement figurant ci-après :

- Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date du 15 janvier et 24 février 2025,
- Après avis de la commission sports et événements en date du 21 janvier 2025,
- Après avis de la commission culture et patrimoine en date du 14 janvier 2025 et du 25 février 2025,
- Après avis de la commission transition écologique, mobilité et démocratie locale en date du 14 janvier 2025,
- Après avis de la commission commerce et tourisme, ESS en date du 15 janvier 2025,
- Après avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME-CMJ en date du 20 janvier 2025,
- Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'une convention pour le versement d'une subvention de plus de 23 000€ à l'amicale du personnel ;

CONSIDERANT le projet du club USA gym de formation de ses cadres pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention ;

Laure CADOREL et Patrice GOUDE ne participent pas au vote en tant que membre de bureau de l'association Solidarités St Jo.

Intervention M. le Maire :

Merci, peut-être aussi rajouter qu'en termes de soutien aux associations, il n'y a pas que les subventions. Chaque année, ce sont pratiquement 7 500 heures passées en soutien aux associations. Ça représente un coût de 100 000€ pour la collectivité. Et puis, il y a aussi le soutien logistique, technique et la communication qui est également estimé à 100 000 €. En plus des subventions apportées aux associations, il faut donc y rajouter les 200 000 €.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Alors déjà, merci d'avoir précisé le complément apporté en soutien aux associations. C'est quelque chose que nous ne demandons depuis pas mal de temps, parce qu'il est vrai que c'est aussi bien que les habitants se rendent compte de l'effort consenti par la commune pour accompagner toutes ces associations. J'ai juste une question, savoir s'il n'y a pas une petite erreur parce que nous n'avons pas voté 50 000€ en subvention en commission, notamment commerce, et je vois là, pour Cultivons Les Cailloux, une subvention de fonctionnement de 1 000€, alors qu'en définitive, la subvention qu'on avait convenue en commission, était sur 1 000 € par rapport au festival qui, d'après ce que tu nous as dit Laure, était annulé, donc il n'avait demandé que 500 € de

fonctionnement. Je ne comprends pas bien qu'on maintienne les 1 000€ en fonctionnement alors qu'ils avaient demandé 500€. Je pense qu'il y a eu un schmilblick.

Intervention Laure CADOREL :

Effectivement, c'est juste une petite erreur liée à la subvention liée à l'événement. C'étaient les 1 000 € qui ont été mal fléchés et qui, finalement, n'ont plus lieu d'être puisque l'événement a été annulé.

Intervention M. le Maire :

Ce sera pris en compte, est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Avant de passer au vote, je rappelle que celles et ceux qui sont dans des bureaux associatifs, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées. C'est le cas de Laure et Patrice. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 31

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

ASSOCIATIONS	Subventions 2025		
	fonctionnement	sur projet	Détail du projet
Comité d'Animations Géréonaises	600 €		
France Bénévolat	200 €		
Syndicat d'initiatives - PARI	18 000 €		
Ancenis Badminton Club	1 493 €		
Ancenis Course Natation	1 230 €		
Ancenis Handball	8 536 €		
Ancenis Karaté Association	776 €		
Ancenis Tennis de table	1 871 €		
Archers de Guerech	267 €		
Archers du Gotha	340 €		
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	4 900 €		
Billard Club Ancenis	400 €		
Cuu long vo dao du Pays d'Ancenis	547 €		
Judo Club Ancenis	4 183 €		
Marlin Aqua Sport Ancenis	962 €		
Pays d'Ancenis Football de Table (PAFT)	400 €		
Pays d'Ancenis Roller Skating (PARS)	1 374 €		
Pays d'Ancenis Basket	6 305 €		
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 (PACT 44)	332 €		
Pays d'Ancenis Cyclisme 44	2 382 €		
Pétanque club Ancenis	240 €		
Plein Air Ancenien Canoë kayak PAACK	710 €		
Racing-Club Ancenis-Saint-Géréon	13 971 €		
Réveil Saint Géréon	3 604 €		
Rugby Club du Pays d'Ancenis	10 162 €		
Sport Sénior Santé Saint-Géréon (4SG)	150 €		
Tennis Club Ancenis	2 607 €		
Ulysse Escalade	485 €		
USA Union Sportive Ancenienne	3 880 €	960 €	formation des cadres du club

ASSOCIATIONS	Subventions 2025		
	fonctionnement	sur projet	Détail du projet
Sous-total commission sports, évènements	90 907 €	960 €	
Abracadaballe	300 €		
ACA	600 €		
Amicale laïque	500 €		
Ancenis BD	2 000 €	1 000 €	<i>actions culturelles cosplay et manga en marge du festival</i>
ARRA Association de Recherches sur le Pays d'Ancenis	300 €		
Club Philatélique	200 €	200 €	<i>projet francophonie avec l'école Mme de Sévigné</i>
Comité de jumelage	3 700 €		
Création en liberté	200 €		
Ecole de musique Arpège	57 119 €	800 €	<i>spectacle</i>
Festival ludique	3 000 €		
Harmonie d'Ancenis Saint Géréon	6 200 €		
In Hoc Nido	500 €		
Katoyiogué	400 €		
La Bouffée D'Art		1 000 €	<i>projet street art</i>
La Troupe 44	200 €		
LE MAT Centre contemporain du Pays d'Ancenis	11 500 €	4 000 €	<i>œuvre liée au Manifeste de Loire</i>
Les As de Chœur	800 €		
Philéas & Co	1 000 €		
Rythm Jazz Danse	2 000 €	1 000 €	<i>stage hip hop pour tous</i>
Théâtre M.I.A.M.	200 €		
Un pied après l'autre		500 €	<i>balade artistique</i>
Youkool'Gang	300 €	400 €	<i>festival Ukulélé</i>
Sous-total commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel	91 019 €	8 900 €	
Addictions Alcool Vie Libre	200 €		
Amicale des Retraités d'Ancenis		400 €	<i>spectacle</i>
Anceni'Sel	200 €		
Bouchons d'amour	150 €		
CLCV du Pays d'Ancenis	300 €		
Club de l'Amitié	400 €		
Croix Rouge du Pays d'Ancenis	1 100 €		
Don de sang bénévole du Pays d'Ancenis	300 €		
Entraid'Addict	200 €		
EsAc	200 €	200 €	<i>marche des fiertés</i>
Espoir et sourire			
France Alzheimer	200 €		
GEM Le Pacifique	300 €	300 €	<i>projet estime de soi</i>
Les P'tits Doudous de l'hôpital	200 €		
Les Saisons aux Corolles	450 €		
Lily Cerise et Compagnie	400 €		
Pulse		400 €	<i>course aux œufs</i>
Restaurants du Cœur relais de L.A	3 100 €		
Saint Vincent de Paul	2 000 €		
Secours Catholique	1 200 €		
Secours populaire français Comité Ancenis Région	2 500 €		
Solidarité Saint Jo	200 €		

ASSOCIATIONS	Subventions 2025		
	fonctionnement	sur projet	Détail du projet
Vacances et familles 44	400 €		
Valentin Haüy	200 €		
Sous-total commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS	14 200 €	1 300 €	
AVF Pays d'Ancenis	220 €		
Club astronomie Alpha Lyrae		400 €	<i>projet éclipse</i>
Jardins Familiaux	500 €		
Souvenirs Français Comité ASG	320 €		
Union Nationale des Combattants	400 €		
Vélotaf	200 €		
Sous-total commission transition écologique, mobilités, démocratie locale	1 640 €	400 €	
L'outil en main	320 €		
Scouts et Guides de France Ancenis Porte de Bretagne	280 €		
Sous-total commission scolarité, jeunesse, Prévention, CME-CMJ	600 €		
Amicale du personnel (budget ville)	24 676 €		
Amicale du personnel (budget théâtre)	1 042 €		
Lycée Joubert-Maillard		2 500€	
FO CGT Union locale	2 000 €		
Sous-total commission finances, ressources humaines et tranquillité publique	27 718 €	2 500 €	
TOTAL	226 084 €	14 060 €	

APPROUVE la convention de financement annexée pour l'amicale du personnel pour le versement d'une subvention de 24 676€ (budget ville) et 1 042€ (budget théâtre) ;

ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-avant au titre de l'exercice 2025.

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision aux associations.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions d'objectifs et de moyens.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration.

Le budget du CCAS se scinde en 2 thématiques, la partie solidarité chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les partenaires institutionnels et les associations et la partie résidence autonomie de la Davrays proposant 57 logements individuels avec prestation de restauration, télé-assistance et animation.

Les incertitudes sur le contexte économique et social appellent à maintenir la prudence sur le niveau des enveloppes budgétaires en lien avec les actions de solidarité. La mise en application du plan d'action élaboré suite à l'analyse des besoins sociaux et le nouveau règlement des aides permet au CCAS de développer sa politique d'accompagnement social sur l'ensemble des aides et de soutien dans les démarches, en collaboration avec les différents partenaires afin d'orienter au mieux, le public fragilisé.

Dans un contexte difficile pour l'ensemble des établissements sociaux en France, la résidence de la Davrays n'échappe à cette tendance. La hausse des charges courantes et le plafonnement des recettes nous amène à un impossible équilibre budgétaire.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer ses actions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communale d'Action Social (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon à hauteur de 310 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour 2025 du CCAS s'adapte aux évolutions du territoire pour développer sa politique sociale et subit dans sa gestion de la résidence autonomie de la Davrays, la hausse des charges et le plafonnement des recettes que la réglementation lui impose.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Solidarité	278 900,00	4 434,00	283 334,00
Résidence autonomie la Davrays	892 500,00	79 675,00	972 175,00
TOTAL DU PROJET DE BUDGET	1 171 400,00	84 109,00	1 255 509,00

CONSIDÉRANT que le budget 2025 du CCAS fait ressortir un besoin de financement de 310 000 € pour équilibrer le budget dans sa globalité, soit une évolution du besoin de 105 000€ par rapport à 2024.

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention fera l'objet d'un ajustement correspondant aux besoins réels de la section de fonctionnement du budget du CCAS

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 310 000 € au Centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon, au titre de l'exercice 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

En 2025, l'activité au Théâtre Quartier Libre va se poursuivre au même rythme que les années précédentes.

La saison 2024-2025 s'achève en 2025 par 16 spectacles tout public et 6 spectacles scolaires.

En 2025, 6 spectacles se sont déjà joués à guichet fermé : Constance, Vu, Waly Dia, Starting Block, le ciné-concert avec l'Onpl, Mikado.

La saison 2025-2026 débutera en 2025 par une présentation de saison les 11 et 12 juin.

Puis, 4 spectacles seront présentés en plein air dans le cadre de l'événement 2 en 1 le week-end du 20-21 septembre. L'année 2025 se terminera par 8 spectacles tout public et 5 spectacles scolaires entre octobre et décembre.

Des actions culturelles sont régulièrement prévues en marge de la programmation.

Tout au long de l'année, le théâtre est également mis à disposition pour des projets publics et associatifs et dans le cadre de locations payantes.

Il est proposé au conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget annexe du théâtre Quartier Libre à hauteur de 582 000€, dans la continuité des années précédentes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un budget annexe pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles ;

CONSIDÉRANT les recettes tirées de l'activité, à savoir principalement le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et locations du théâtre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget grâce à une subvention versée par le budget général ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour 2025, dont le détail a été exposé à la présente séance du conseil dans le cadre de son approbation :

BUDGET ANNEXE THEATRE	BUDGET PRIMITIF 2025
Fonctionnement	929 400,00
Investissement	184 062,36
TOTAL	1 113 462,36

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget 2025 reposant sur une subvention prévisionnelle d'élevant à 582 000€, soit une baisse de 3 200€ par rapport à 2024 ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention fera l'objet d'un ajustement correspondant aux besoins réels du budget annexe théâtre ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Olivier BINET :

Merci, monsieur le Maire. Je vais m'adresser à vous, monsieur le Maire, ainsi qu'à mes collègues, donc élus.

Surtout, ne voyez aucune corrélation entre mon propos, que je vais tenir, et la politique actuelle de la Région. Ce sont les propos d'un élu, d'un citoyen, qui s'est engagé pour assumer peut-être-j'espère, avec mes petits moyens, au mieux, la bonne gestion financière de la ville. Moi, ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est 582 000 €, plus d'un demi-million d'euros pour 14 500 spectateurs. 590 000 € pour 2 935 foyers fiscaux. La somme est quand même très importante. Si louable soit-

elle, la culture est un gouffre, est un puits sans fond depuis de nombreuses années. Ce n'est pas un reproche, bien évidemment. Mais qu'il convient peut-être, aujourd'hui donc, de maîtriser davantage, au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur nos têtes. Chacun le sait. Et qu'on impose, donc, on impose également un certain nombre d'économies dans tous les services, quels qu'ils soient. Vous parliez tout à l'heure, Monsieur le Maire, de budget responsable, j'aimerais savoir si, aujourd'hui, vous avez des pistes d'économies, tout simplement. Il ne s'agit pas du tout de se quereller, mais surtout un souci de bonne gestion. C'est la première chose. Et puis, je conclurai juste pour dire que j'aurais préféré que ces 582 000 € aillent à la solidarité.

Intervention M. le Maire :

Je considère, et je crois que c'est partagé par l'ensemble de mes collègues de la majorité et puis aussi probablement les collègues de la minorité, la culture est essentielle, surtout actuellement, face à la montée du populisme et contre-vérités. Ça permet de mieux comprendre le monde, pour plus de tolérance.

Il y a un travail actuellement mené par l'équipe du théâtre pour aller vers le public pour toucher ceux qui n'ont pas forcément l'habitude d'aller au théâtre. C'est important pour ce public éloigné de la culture, que de favoriser son accès.

Comme tous les services, l'équipe du théâtre recherche des économies. Nous essayons de trouver des événements qui ne coûtent pas cher. Et quand on va au théâtre le soir, ce sont des bons moments pour oublier la morosité ambiante. Ça fait quand même du bien.

En termes de recherche d'économie, Il y aussi un travail sur les fluides du théâtre, sur les dépenses de communication. À titre de comparaison, le montant de la communication d'Harpes Au Max, 80 000 €, correspond à celui service communication pour une année.

Nous sommes très attentifs à nos dépenses, justement pour permettre l'accès à la culture au plus grand nombre. Nous maîtrisons les coûts, et nous ne sacrifions pas la culture.

Intervention Olivier BINET :

Je ne vous l'ai pas demandé.

Intervention M. le Maire :

On essaie de trouver effectivement des économies. Surtout sur l'ensemble de nos différentes politiques publiques. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 582 000 € maximum du budget principal au budget annexe théâtre, au titre de l'exercice 2025.

PRECISE qu'en fonction du niveau d'exécution du budget annexe, la subvention d'équilibre pourra être ajustée à la baisse, sans pour autant conduire à la constatation d'un déficit.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025 sur le budget principal.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état détaillé des tarifs municipaux « jeunesse » annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année scolaire 2025/2026, pour le secteur jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'inflation constatée à fin janvier 2025, à savoir 1.8 % (sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) ;

CONSIDERANT la politique jeunesse de la commune avec le maintien d'une offre à l'année, en fonction de tranches d'âge :

- Pendant les vacances scolaires :
 - L'accueil Passerelle pour les 10/13 ans,
 - Les séjours pour les 10/17 ans,
 - Des activités à la carte pour les 11/18 ans,
 - Des animations de quartier (avec droit d'entrée) pour les 8/13 ans,
- et prolongé sur le temps scolaire pour l'accueil Libre du Bois jauni pour les 10/18 ans ;

CONSIDERANT le paiement des activités à la carte par une régie de recettes, les tarifs sont arrondis à la décimale près ;

CONSIDERANT la reconduction d'une tarification solidaire pour les activités Passerelle et les séjours déterminée selon un taux d'effort ou le quotient familial pour le séjour Eco R'Aide ;

Après avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME et CMJ du 5 mars 2025 ;

Après avis de la commission finances ressources-humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ADOpte les tarifs applicables selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération,

- À compter du 1er juillet 2024 pour les tarifs passerelle, séjours et activités à la carte,
- À compter de l'ouverture des adhésions, valables par année civile, pour le secteur ado.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état détaillé des tarifs municipaux « temps périscolaires » annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les temps périscolaires : restauration et accueil périscolaire matin et soir ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des temps périscolaires sont établis sur le modèle du taux d'effort ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'augmenter les tarifs des activités périscolaires de 1.8%, inflation constatée à fin janvier 2025 (sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) ;

Après avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 5 mars 2025 ;

Après avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 6 mars 2025 ;

RESTAURATION SCOLAIRE

CONSIDERANT l'évolution des coûts liés à la pause méridienne (repas et frais de service) de 5.33% entre 2023 et 2024 ;

CONSIDERANT le choix d'impacter le moins possible financièrement les familles résidant à Ancenis-Saint-Géréon et de limiter la charge nette pour la collectivité ;

Il est proposé d'appliquer :

- le taux d'inflation de 1.8% pour les tarifs des familles de la commune et le tarif repas adulte
- un tarif unique, pour les familles hors commune, de 30% supérieur au tarif plafond des familles de la commune.

La grille tarifaire est présentée en annexe de la présente délibération.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

CONSIDERANT le maintien de l'organisation du périscolaire identique à l'organisation retenue pour l'année scolaire 2024-2025, dont la facturation s'applique comme suit :

- L'accueil périscolaire du matin : plein tarif,
- L'accueil périscolaire du mercredi midi : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (17h à 18h30) : plein tarif,
- L'accueil périscolaire horaire du soir (16h-17h), les soirs où ne sont pas proposés le périscolaire thématique et activité libre : ½ tarif (50% du tarif horaire de la famille).
- L'accueil périscolaire thématique/activité libre (2 soirs/semaine de 16h-17h) : forfait annuel identique pour toutes les familles

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire horaire et du périscolaire thématique/activité libre de 1.8%, à la dernière valeur de l'inflation communiquée pour toutes les familles ;

La grille tarifaire est présentée en annexe de la présente délibération.

La facturation du périscolaire horaire s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent, sur le périscolaire horaire, sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Une pénalité forfaitaire « Retard » est appliquée quand un enfant est récupéré après l'horaire de fin du périscolaire.

TARIFS SPECIFIQUES

- Tarif dispositif ULIS

Pour les élèves scolarisés en dispositif ULIS dans les écoles primaires de la commune et domiciliés hors commune, il est proposé une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les services périscolaires sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif « hors commune » voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

- Tarif « Famille d'accueil »

Pour les familles d'accueil domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon, application du tarif médian de la grille tarifaire « familles de la commune ».

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les tarifs fixés pour les temps périscolaires soumis au taux d'effort ainsi que les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves des classes ULIS.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La gestion du camping de l'île Mouchet a été déléguée à la société Estivance par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril de la même année. Cette convention de délégation de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'île Mouchet pour une durée de 10 ans. Celle-ci doit arriver à échéance le 31 mars 2025.

La Commune a engagé des pourparlers au cours de l'année 2024 en vue d'une cession après déclassement de cet équipement. Toutefois, l'évolution de ces pourparlers ne permet pas de garantir que le cessionnaire pressenti soit en mesure d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du camping.

Cette situation implique pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon de procéder au renouvellement du mode de gestion actuel du camping de l'île Mouchet. Le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique oblige à la prolongation de la convention de délégation de service public en cours.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite donc prolonger le contrat initial de sept mois.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et suivants, R. 3135-2 et R. 3135-4 ;

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping de l'île Mouchet ;

VU l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'île Mouchet ;

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'île Mouchet ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L. 3135-1, L. 3135-2, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié lorsque, sous réserve de ne pas excéder le seuil de 50 % de la valeur initiale du contrat, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;

CONSIDÉRANT que la gestion du camping de l'île Mouchet a été déléguée à la société Estivance par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril de la même année ; que cette convention de délégation de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'île Mouchet pour une durée de 10 ans ; que cette convention doit arriver à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que cette convention a fait l'objet d'un avenant, approuvé le 15 juin 2015 par le conseil municipal ; que cet avenant ne comportait pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon de ne plus assurer la gestion du camping de l'île Mouchet, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée ; qu'à cette fin, la Commune a engagé des pourparlers au cours de l'année 2024 en vue d'une cession après déclassement de cet équipement ; que la Commune avait également saisi le service du Domaine afin d'obtenir son avis relatif au prix de cession du camping municipal ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de ces pourparlers ne permet pas de garantir que le cessionnaire pressenti soit en mesure d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du camping ; que

la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon n'a pas à ce jour reçu d'offres de la part d'autres acquéreurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que cette situation implique pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon d'envisager une solution de substitution à la cession du camping de l'Île Mouchet en raison de l'échéance normale de la concession de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de renouveler le mode de gestion actuel du camping de l'Île Mouchet ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du mode de gestion implique le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ; que les délais de consultation relatifs à la passation d'une nouvelle concession de service public ne permettront ni de respecter l'échéance du 31 mars 2025, ni une reprise de l'exploitation du camping de l'Île Mouchet par le futur concessionnaire au cours de la période d'ouverture estivale ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite donc prolonger le contrat initial de sept mois afin de disposer du temps nécessaire au renouvellement du mode de gestion actuel tout en prévenant un risque de rupture d'exploitation au cours de la période d'ouverture estivale ;

CONSIDÉRANT que la valeur initiale du contrat était de 2 127 000 euros ; que l'incidence financière de cette prolongation est évaluée à 15% de la valeur initiale du contrat, ce qui porte le montant après avenant du contrat à 2 447 000 euros ;

CONSIDÉRANT que cette valorisation et le calendrier de fin de contrat initial ne permettent pas d'envisager d'attribuer l'exploitation du camping de l'Île Mouchet à un autre opérateur économique que le concessionnaire actuel au cours de la phase d'exploitation supplémentaire de sept mois ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, la modification du contrat est fondée sur les articles L. 3135-1, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que par un avis rendu le 27 février 2025, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation d'un avenant de prolongation de la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ; que cet avis est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Après avis favorable en date du 27 février 2025 de la commission de délégation de service public ;

Intervention M. le Maire :

[Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet.

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-026 **COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DU RECOURS A UNE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE
L'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La gestion du camping de l'île Mouchet a été déléguée par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril de la même année. Cette convention de concession de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'île Mouchet pour une durée de 10 ans.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon a engagé au cours de l'année 2024 une réflexion relative au futur mode de gestion de cet équipement. Cette réflexion a abouti à l'engagement de pourparlers avec la SARL Estivance, le concessionnaire actuel du camping de l'île Mouchet, en vue d'une cession de gré à gré de cet équipement après déclassement. Compte tenu toutefois de l'évolution des pourparlers engagés avec la SARL Estivance et de l'absence d'autres offres de rachat reçues par la Commune, la cession de cet équipement à l'échéance initiale du contrat de concession de service public en cours n'est plus garantie.

Cette situation a impliqué pour la Commune d'envisager une prolongation du contrat de concession de service public de sept mois en vue de disposer du temps nécessaire pour choisir un nouveau mode de gestion pour le camping de l'île Mouchet et mettre en œuvre la procédure de consultation en cas de recours à un contrat de la commande publique. Cette prolongation de la concession jusqu'au 31 octobre 2025 fait l'objet d'un avenant n°2 soumis pour approbation au cours de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite maintenir une gestion déléguée du camping de l'île Mouchet dans le cadre d'une concession de service public. Ce mode de gestion permettra effectivement à la Commune de maintenir une exploitation qualitative du camping municipal et sa reconnaissance croissante au travers de l'obtention de plusieurs labels touristiques tout en poursuivant les objectifs de tourisme social et solidaire auxquels doit satisfaire cet équipement.

Par ailleurs, le recours à une concession de service public permettra de satisfaire l'objectif de maîtrise des coûts de renouvellement des équipements tout en laissant au concessionnaire la charge des risques d'exploitation.

Le futur concessionnaire aura la charge d'exploiter le camping de l'île Mouchet pour une durée de 10 ans. Celle-ci impliquera la rénovation du bloc sanitaire et l'obtention du permis d'aménager nécessaires au maintien du label 3 étoiles du camping municipal, ainsi que le respect des cahiers des charges nécessaires au maintien des autres labels touristiques acquis au 31 octobre 2025. Par ailleurs, le futur concessionnaire aura la charge d'assurer l'accueil, la gestion des emplacements, ainsi que l'animation et la promotion du camping dans le respect des principes du tourisme social et solidaire. Celui-ci sera également chargé d'assurer la surveillance, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et des installations. Celui-ci assurera enfin la gestion technique, administrative et financière du camping municipal.

La rémunération du futur concessionnaire reposera sur les tarifs perçus auprès des usagers.

La Commune percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe forfaitaire actualisable sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation série « hors tabac ensemble des ménages » et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe selon le tableau suivant :

Redevance fixe forfaitaire	9 000 €
Redevance variable	
CA < 120K €	4%
121K € < CA < 170K €	8%
171K € < CA < 210K €	11%
CA > 210K €	12%

L'attribution du futur contrat de concession fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Le conseil municipal sera appelé à approuver le futur attributaire du contrat à l'issue de la procédure.

Le recours à une concession de service public fait l'objet du rapport de présentation figurant en annexe n°2.

Enfin, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents ;

Le conseil municipal sera ainsi appelé à approuver le recours à une concession de service public pour la gestion du camping de l'Île Mouchet et autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation relative à la passation du contrat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants ;

VU le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet, et notamment son avenant n°2 relatif à la prolongation de la durée du contrat ;

VU l'avis favorable en date du 6 mars 2025 de la commission consultative des services publics locaux (annexe 1) ;

CONSIDERANT que la gestion du camping de l'Île Mouchet a été déléguée par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril de la même année ; que cette convention de concession de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'Île Mouchet pour une durée de 10 ans ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon a engagé au cours de l'année 2024 une réflexion relative au futur mode de gestion de cet équipement ; que cette réflexion a abouti à l'engagement de pourparlers avec la SARL Estivance, le concessionnaire actuel du camping de l'Île Mouchet, en vue d'une cession de gré à gré de cet équipement après déclassement ; que, compte tenu toutefois de l'évolution des pourparlers engagés avec la SARL Estivance et de l'absence d'autres offres de rachat reçues par la Commune, la cession de cet équipement à l'échéance initiale du contrat de concession de service public en cours n'est plus garantie ;

CONSIDERANT que cette situation a impliqué pour la Commune d'envisager une prolongation du contrat de concession de service public de sept mois (soit jusqu'au 31/10/2025) en vue de disposer du temps nécessaire pour choisir un nouveau mode de gestion pour le camping de l'Île Mouchet et mettre en œuvre la procédure de consultation en cas de recours à un contrat de la commande publique ; que cette prolongation fait l'objet d'un avenant n°2 soumis pour approbation au cours de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite maintenir une gestion déléguée du camping de l'Île Mouchet dans le cadre d'une concession de service public ; que ce mode de gestion permettra effectivement à la Commune de maintenir une exploitation qualitative du camping municipal et sa reconnaissance croissante au travers du maintien voire de l'obtention de plusieurs labels touristiques tout en poursuivant les objectifs de tourisme social et solidaire auxquels doit satisfaire cet équipement ; que par ailleurs, le recours à une concession de service public permettra de satisfaire l'objectif de maîtrise des coûts de renouvellement d'une partie des équipements tout en laissant au concessionnaire la charge des risques d'exploitation ;

CONSIDERANT que le recours à une concession de service public fait l'objet du rapport de présentation figurant en annexe n°2 de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le futur concessionnaire aura la charge d'exploiter le camping de l'Île Mouchet pour une durée de 10 ans ; que celle-ci impliquera la rénovation du bloc sanitaire et l'obtention du permis d'aménager nécessaires au maintien du label 3 étoiles du camping municipal, ainsi que le respect des cahiers des charges nécessaires au maintien des autres labels touristiques acquis au 31/10/2025 ; que, par ailleurs, le futur concessionnaire aura la charge d'assurer l'accueil, la gestion des emplacements, ainsi que l'animation et la promotion du camping dans le respect des principes du tourisme social et solidaire; que celui-ci sera également chargé d'assurer la surveillance, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et des installations ; que celui-ci assurera enfin la gestion technique, administrative et financière du camping municipal ; que la rémunération du futur concessionnaire reposera sur les tarifs perçus auprès des usagers ; que la commune percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe forfaitaire actualisé et d'une part variable calculé sur le chiffre d'affaire hors taxes ;

CONSIDERANT que l'attribution du futur contrat de concession fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique ; que le conseil municipal sera appelé à approuver le futur attributaire du contrat à l'issue de la procédure ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à approuver le recours à une concession de service public pour la gestion du camping de l'Île Mouchet et autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation relative à la passation du contrat ;

Après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 06 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles, ce qu'il y a des questions ? Oui Cécile.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Une question qui aurait peut-être pu être posée sur la délibération précédente. Mais l'avis des domaines a été demandé, je crois, pour déterminer la valeur foncière. Mais est-ce que, du coup, les domaines se sont appuyés sur la vétusté des sanitaires pour déterminer le prix ? Finalement, on sent quand même que ça fait une belle somme à l'achat et une belle somme de travaux, et pouvoir valoriser ça dans une vente ultérieure, en admettant que Mme ROBINNEAU puisse avoir. Cela paraît conséquent.

Intervention M. le Maire :

Oui, bien entendu, les domaines se sont déplacés sur site et ont bien évalué la vétusté des sanitaires. Cela a bien été intégré dans l'estimation globale de l'acquisition. À ce jour, nous attendons la confirmation d'une possibilité d'acquisition par la société. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous proposons cette délibération au cas où ça ne pourrait pas se faire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce recours à une concession ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le recours à une concession de service public pour le renouvellement du mode de gestion du camping de l'Île Mouchet, conformément aux caractéristiques définies dans le rapport figurant en annexe n°2, notamment une durée de 10 ans, la rénovation du bloc sanitaire garantissant le maintien du classement 3 étoiles du camping, le maintien des labels existants au 31/10/2025 voire l'obtention de nouveaux labels ;

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation relative à la passation du contrat de concession de service public ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par la réglementation en vigueur pour mener à bien la procédure de passation du contrat de concession de service public ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Patrice GOUDE

Une nouvelle édition du festival international de harpe, appelé Harpes au max, aura lieu en 2025, du 15 au 18 mai.

Cet événement de pays est depuis 2012 un temps fort destiné à :

- Fédérer les énergies sur le territoire du Pays d'Ancenis (réseau associatif, savoir-faire...)
- Créer un événement rassembleur pour la population du Pays d'Ancenis
- Mieux faire connaître le territoire pour le rendre attractif
- Renforcer l'image de la COMPA en tant qu'animateur de la vie du Pays, en tant que fédérateur des acteurs locaux, en tant que collectivité au service de la population.

Éclectique et exigeant, Harpes au Max donne l'occasion de faire découvrir des harpes jamais vues en France, des ensembles amateurs étrangers et des artistes renommés. La programmation couvre une large palette de genres musicaux : musique du monde, musique classique, pop, musique celtique ou électronique. 13 concerts ont lieu sur le territoire de la commune.

La COMPA porte l'organisation du festival sur le territoire du Pays d'Ancenis et l'opération repose sur un partenariat entre la COMPA, la CAMAC et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à mettre des moyens techniques et humains au service du festival. En particulier, à l'occasion des concerts organisés au Théâtre Quartier Libre, à la Chapelle des Ursulines et au logis, la commune prendra en charge :

- l'accueil des artistes, des concerts et activités programmés,
- la coordination de la régie technique et la gestion de l'équipe d'intermittents embauchés par la COMPA,
- la billetterie,
- la préparation des sites et l'accueil du public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les projets de convention proposés pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre ce partenariat bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon et au rayonnement du territoire ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Intervention M. le Maire :

Merci, au-delà de la culture en elle-même et du festival Harpes Au Max, c'est aussi l'occasion de mettre en lumière, un acteur économique du Pays d'Ancenis de renom international. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Je vous propose de passer au vote.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat comme présentée en annexe ainsi que la convention de mandat de gestion des recettes.

PRECISE qu'un bilan financier détaillé et complet sera établi par la COMPA à l'issue de la manifestation ainsi qu'une évaluation.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Chaque année, il est proposé une tarification adaptée de nature à permettre à la fois :

- de développer l'attractivité de cet équipement appelé à proposer des spectacles de tous genres (théâtre, danse, musique, nouveau cirque, etc.)
- d'inscrire le Théâtre Quartier Libre dans le paysage régional, en réfléchissant une tarification cohérente avec celle des partenaires culturels du territoire ;
- de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre ainsi que la démocratisation de l'offre culturelle ;

En particulier pour la saison 2025-2026, il est proposé de faire porter l'inflation de manière différenciée sur les différents tarifs :

- En maintenant le montant des adhésions et les tarifs associés à la « carte libre » et à la « carte libre jeunes ». Seul le tarif adhérent adulte sur les spectacles de catégorie C passerait de 9 à 10€ pour plus de clarté.
- En maintenant le tarif unique à 5€ pour les spectacles « familles » pendant les vacances scolaires
- En maintenant les tarifs scolaires dans un contexte de baisse du financement des Pass culture et de hausse des coûts de transports pour les classes
- En augmentant d'1€ les tarifs pleins et les tarifs réduits
- En diminuant légèrement les tarifs jeunes des catégories « Spécial » et A pour attirer davantage ce public

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les différents éléments de tarification récapitulés en annexe, qui s'articulent autour de plusieurs principes :

- des tarifs en cinq catégories en fonction du prix de cession du spectacle ;
- des tarifs différenciés en fonction de la situation personnelle du spectateur ;
- une formule d'adhésion en fonction des choix personnels du spectateur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°57-2011 et n°58-2011 du 16 mai 2011 instituant une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du Théâtre Quartier Libre, service public administratif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations culturelles du théâtre municipal Quartier Libre pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la commune et les partenariats en cours ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 25 février 2025 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les propositions de nouveaux tarifs pour la saison 2025-2026 ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

ADOpte les tarifs billetterie et adhésion du théâtre pour la saison 2025-2026 selon les éléments détaillés en annexe de la présente délibération à compter du 13 juin 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Myriam RIALET

Pour la 3ème année consécutive, le service jeunesse et le dispositif de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest s'associent pour mener un projet autour de la culture Hip Hop, en reconnaissant l'importance de cette culture pour le bien être, le développement de l'autonomie, l'estime de soi, le goût de l'effort, la motricité, la socialisation....

Le projet Hip Hop répond à ces enjeux en organisant des ateliers et activités tout au long de l'année à destination des jeunes de l'ITEP/SESSAD et de la ville, suivis de l'organisation d'un évènement appelé « JUMP STREET », prévu le mercredi 4 juin 2025.

Ce projet inscrit dans une démarche inclusive, permet d'impliquer des jeunes dans la réalisation d'un projet socio-culturel local parfois sur plusieurs mois, de valoriser les jeunes en leur offrant un espace public d'expressions et de pratiques artistiques diversifiées (rap, graff, slam, danse hip hop, beatbox, parkour...) et aussi de faire évoluer les regards sur les personnes en situation de handicap.

Cette délibération vient encadrer officiellement l'engagement des 2 parties sur ce projet sur un plan artistique, humain, logistique et financier.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avis de la commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 5 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

Dans la convention il ne figure pas le montant de la participation financière de la commune et ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Intervention M. le Maire :

C'est un partenariat. Il n'y a pas de coût, c'est du temps. Il n'y a pas d'aides financières c'est du soutien logistique. Nous n'avons pas voté de subvention pour l'ITEP. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention comme présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ITEP Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Florent CAILLET

La 15^{ème} édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2025 sur les communes de Loireauxence avec un campement au complexe sportif de Belligné.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Loireauxence et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (agents du service des Sports) par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la COMPA, à savoir :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géréon fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacane, arcs, plots, etc.).

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 55,30 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

VU les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 5 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

APPROUVE les termes des conventions comme présentées en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Florent CAILLET

Le service des sports collabore depuis 2021 avec la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique 2000 (SOP).

L'éducateur sportif de la MAS accompagné d'un ou deux résidents sensibilise tous les CM1 des 6 écoles de la ville aux handicaps et à la Boccia, discipline paralympique.

Le service des sports de la ville coordonne ce dispositif pour sa mise en action dans les écoles et/ou au sein des équipements sportifs de la ville.

La MAS a émis le souhait de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention définissant les rôles de chacun.

Cette délibération vient encadrer officiellement l'effort conjoint de la MAS et de la ville visant la promotion du parasport.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention avec cet établissement.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la politique municipale visant une meilleure prise en compte du handicap ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 4 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention comme présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la MAS et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Le projet retenu pour la future station d'épuration de la Bigoterie (31 000 équivalents habitants (EH) et démarrage chantier début 2026) prévoit, pour une meilleure qualité de traitement des eaux usées, de déconnecter les réseaux urbains et les réseaux industriels du site de la laiterie de l'Hermitage (ce dernier regroupant la laiterie Laïta et les abattoirs Galliance).

Jusqu'à présent l'ensemble des eaux usées transitent par une canalisation publique d'environ 4 kms entre le poste de relèvement dit « du Verger » et la station d'épuration de la Bigoterie. Cette canalisation de refoulement est composée de deux sections, toutes deux réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale :

- l'une réalisée en 2001, entre la zone d'activité de Hermitage et l'extrémité Est de l'île Mouchet,
- l'autre réalisée en 2007, entre l'Est de l'île Mouchet et la station d'épuration de la Bigoterie.

Cet ouvrage a été financé à 70 % par l'industriel (Laïta) et à 30 % par la commune historique d'Ancenis.

La gestion de cette canalisation a été confiée à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) lors du transfert de compétence assainissement eaux usées au 1^{er} janvier 2015.

Afin de répondre aux réglementations en matière environnementale, les futures installations du site de la zone d'activités de l'Hermitage regroupant les entreprises agroalimentaires prévoient une modification des modalités de traitement et des circuits d'acheminement de leurs effluents avec à terme :

- la livraison de la nouvelle station d'épuration située sur le site industriel agroalimentaire de la zone
- l'utilisation de l'ancienne canalisation de refoulement de 4 kms (usage exclusif) pour acheminer séparément les eaux industrielles agroalimentaires ainsi épurées jusqu'au site de la Bigoterie,
- et enfin le rejet en Loire des eaux industrielles agroalimentaires traitées, au niveau de l'île Mouchet.

Pour permettre ce basculement, il est proposé, dans un premier temps, de céder la canalisation de refoulement à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) au titre de ses compétences assainissement eaux usées et développement économique.

Cette cession s'opèrera dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 3112-1, en application duquel les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette canalisation deviendra propriété pleine et entière de la COMPA qui pourra, dans un second temps, la mettre à disposition des entreprises agroalimentaires de la zone d'activité de l'Hermitage sous les conditions et formes qu'elle décidera.

Le prix de cession tient compte de la durée de vie de l'ouvrage (estimée initialement à 100 ans) et de son amortissement comptable calculé sur 50 ans.

Selon la durée des amortissements comptables, les valeurs résiduelles de la part communale, se répartissent comme suit :

- 149 372 € pour la section réalisée en 2001,
- 42 960 € pour la section réalisée en 2007,
- soit un total de 192 332 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED), consulté préalablement sur la valeur vénale de la canalisation, a émis son avis en date du 13 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et L. 3112-1 ;

VU le Code civil, et notamment son article 537 ;

VU le plan du tracé de la canalisation, annexé à la présente (annexe 1) ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, référencé 2024-44003-86574 en date du 13 décembre 2024, annexé à la présente (annexe 2) ;

VU l'offre d'acquisition du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 20 octobre 2024 (annexe 3) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de déconnecter les eaux usées industrielles agroalimentaires de la zone d'activités de l'Hermitage pour permettre une meilleure qualité de traitement des eaux usées au niveau de la future station d'épuration de la Bigoterie ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 21 janvier 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci. Je tiens à souligner la collaboration entre les services de la COMPA et de la ville, pour l'écriture de ces trois délibérations. Pour votre information, le projet de station de la Bigoterie est au stade d'étude. La COMPA fait aussi des études qui ont un coût, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Les travaux sont prévus en 2026-2027, il y a au moins deux années de travaux pour une nouvelle station d'épuration, en lieu et place de celle existante qui a au moins 45 ans d'âge. La COMPA va emprunter sur son budget assainissement pour un investissement de 16 000 000€. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette première délibération ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de cession à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis de la canalisation de refoulement d'eaux usées reliant le poste de relevage du Verger à la station d'épuration de la Bigoterie, d'une longueur d'environ 4 kilomètres, conformément au plan ci-joint.

AUTORISE la cession de cette canalisation de refoulement d'eaux usées au prix de 192 332 €.

PRECISE que l'intégralité des frais relatifs à cette transaction (actes et relevés de géomètre éventuels) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration à la Bigoterie porté par la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA), la société ENEDIS, en tant gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, se doit de dévier une partie de la ligne HTA alimentant les installations de la station afin de permettre la construction des futurs ouvrages.

Les travaux consistent en la dépose de 2 câbles électriques HTA souterrains existants sur environ 225 mètres linéaires, et à la pose, en remplacement, de 2 nouveaux câbles électriques HTA souterrains sur un linéaire d'environ 250 mètres selon les plans annexés à la présente.

Ainsi il convient d'autoriser la société ENEDIS à établir, à titre gratuit, dans une bande de terrain de 3 mètres de large, lesdites canalisations et ses accessoires, et de constituer une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société ENEDIS.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS dont les dispositions permettent pour l'essentiel :

- d'autoriser l'implantation des nouvelles canalisations par la société ENEDIS,
- d'autoriser la réalisation des travaux par les entreprises mandatées par ses soins,
- d'autoriser l'accès aux agents chargés de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages,
- préciser les droits et obligations respectifs du propriétaire et de la société ENEDIS.

La durée de la convention est liée à celle des ouvrages.

La parcelle cadastrée section AR n°72, sur laquelle sont implantées les installations de la station d'épuration, appartient à la Commune. Par conséquent il appartient à celle-ci, en tant que propriétaire, de signer la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L554-1 et suivants et les articles R554-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitudes et ses annexes joints à la présente ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet de nouvelle station d'épuration à la Bigoterie ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 04 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, Bruno. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention instituant, sur la parcelle cadastrée section AR n°72, une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société ENEDIS, pour l'établissement

dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 250 mètres de longueur, de canalisations électriques souterraines, dont le projet est annexé à la présente.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de cette servitude et à sa bonne exécution.

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que les frais de notaire et de publication éventuels seront à la charge d'ENEDIS.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La laiterie du Val d'Ancenis (entreprise Laïta) est située au 250 boulevard Jules Verne dans la zone d'activités de l'Hermitage.

Afin de répondre aux réglementations en matière environnementale, l'entreprise LAÏTA prévoit de réaliser un nouveau système d'épuration regroupant plusieurs industries agroalimentaires du secteur. Les futures installations prévoient une modification des modalités de traitement et des circuits d'acheminement de leurs effluents avec à terme :

- la livraison de la nouvelle station d'épuration située sur le site industriel agroalimentaire de la zone,
- l'utilisation de l'ancienne canalisation de refoulement de 4 kms (usage exclusif) pour acheminer séparément les eaux industrielles agroalimentaires ainsi épurées jusqu'au site de la Bigoterie,
- et enfin le rejet en Loire des eaux traitées au niveau de l'île Mouchet.

Dans ce cadre, l'entreprise LAÏTA prévoit notamment de réaliser, en sortie de sa nouvelle station d'épuration, une nouvelle canalisation de rejet des eaux usées traitées, à son usage exclusif, afin de raccorder son réseau en aval du poste de refoulement dit du Verger, à l'ancienne canalisation de refoulement existante gérée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA). Étant rappelé que cette dernière sera prochainement cédée par la Commune à la COMPA, au titre de ses compétences assainissement eaux usées et développement économique, qui pourra ainsi la mettre à disposition de la laiterie.

Plus précisément, ces travaux consistent en la pose en souterrain, sur le domaine public au niveau de la rue du Bois Clair et du boulevard Jules Verne, d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées d'environ 300 mm de diamètre sur une longueur d'environ 290 m, tel que figuré aux plans annexés à la présente.

Ainsi il convient d'autoriser l'entreprise LAÏTA à établir, à titre gratuit, ladite canalisation et ses accessoires, et de constituer une servitude de tréfonds à son profit.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de servitude avec l'entreprise LAÏTA dont les dispositions permettent pour l'essentiel :

- d'autoriser l'implantation de la nouvelle canalisation par l'entreprise LAÏTA,
- d'autoriser la réalisation des travaux par les entreprises mandatées par ses soins,
- d'autoriser l'accès aux agents accrédités en vue de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage,
- préciser les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'entreprise LAÏTA,
- préciser les conditions d'indemnisation en cas d'atteinte aux droits et biens du propriétaire.

La durée de la convention est liée à celle de l'ouvrage.

Les travaux projetés concernant le domaine public communal, il appartient par conséquent à la Commune de signer la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le courrier de demande de l'entreprise LAÏTA annexé à la présente ;

VU le projet de convention de servitude et ses plans annexes joints à la présente ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de déconnecter les eaux usées industrielles agroalimentaires de la zone d'activités de l'Hermitage pour permettre une meilleure qualité de traitement des eaux usées au niveau de la future station d'épuration de la Bigoterie ;

Après avis de la commission urbanisme affaires foncières en date du 04 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Vous l'aurez compris, le rejet en Loire de la future station LAÏTA sera au même endroit que le rejet de la station d'épuration de la Bigoterie. Il y aura une déconnection avant la station d'épuration. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention instituant sur le tracé de la canalisation projetée, tel que figuré aux plans annexés à la présente, une servitude de tréfonds au profit de l'entreprise LAÏTA, pour l'établissement sur une longueur d'environ 290 mètres d'une canalisation souterraine de rejet des eaux usées.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de cette servitude et à sa bonne exécution.

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que les frais de notaire et de publication seront à la charge de l'entreprise LAÏTA.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Dans le but de renforcer l'intermodalité et d'améliorer l'accès aux infrastructures ferroviaires, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a décidé d'aménager les abords des gares de son territoire. Ce programme initié en 2007 a concerné Oudon, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Loireauxence (Varades) et actuellement le Cellier.

Dans la continuité de cet engagement et dans la continuité de la création du pôle d'Échanges Multimodal au niveau de la gare d'Ancenis, la COMPA porte la requalification du délaissé ferroviaire pour l'aménagement d'un espace de stationnement aux abords de la gare SNCF (parking est).

L'opération consiste à réaliser un parking d'une capacité de 150 places environ (comprenant la reprise de l'espace actuellement utilisé pour du stationnement) sur une emprise foncière de 4 836 m² située sur les parcelles n°123,124, 127 de la section AI, avenue de la libération, appartenant à la SNCF.

L'aménagement de ce parking est sous maîtrise d'ouvrage communautaire mais une fois réalisé, l'entretien et tous les actes de gestion ultérieure (y compris consommations énergétiques) relèveront de la seule compétence communale.

Il est donc nécessaire de conclure une convention fixant les modalités de conduite du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu d'accessibilité des gares est réaffirmé dans le SCoT et le Plan de mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis approuvé le 4 juillet 2024 à travers l'action 9 (développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité) qui prévoit « d'améliorer les conditions de stationnement et de circulation sur le quartier gare en lien avec le déploiement du RER métropolitain ; que la gare SNCF d'Ancenis est l'une des principales gares des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parking a fait l'objet d'une étude de faisabilité portée par la COMPA entre septembre 2023 et juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une Convention d'Occupation Temporaire entre la SNCF et la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon permet la mise à disposition du terrain pour du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'équipement aménagé par la COMPA est destiné à être rétrocédé à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon une fois les investissements réalisés par la COMPA ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 04 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, nous sommes au stade d'étude, là aussi, pour une réalisation en 2026 si tout se passe bien et s'il n'y a pas d'autres problématiques sur la phase d'étude. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE les modalités de conduite de projet permettant la réalisation du parking est aux abords de la gare SNFC reprises dans le projet de convention annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'aménagement du parking est aux abords de la gare SNCF avec la COMPA.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

En 2019 et en 2021, les lycéens du lycée Joubert Maillard ont pu tisser des liens avec madame Esther SENOT à l'occasion de ses visites à Ancenis-Saint-Géréon. Les témoignages de madame SENOT, rescapée d'Auschwitz-Birkenau, ont fortement marqué tous les membres de la communauté éducative du lycée : élèves, professeurs, agents qui ont eu la chance de la rencontrer. Nombreux sont ceux qui ont affirmé leur volonté d'entretenir le souvenir de cette femme au courage hors norme, qui est actuellement pensionnaire de l'hôtel des Invalides, à Paris.

Des échanges ont eu lieu entre le lycée et la municipalité afin de trouver la meilleure façon d'honorer madame SENOT. Il a été proposé de dénommer l'espace situé devant le lycée Joubert Maillard le long de la rue du Pressoir Rouge, esplanade Esther SENOT. Cette dénomination permettra de garder en mémoire les échanges avec madame SENOT en modifiant aussi l'adressage du lycée sur cette esplanade.

Parallèlement, le lycée a adressé à la municipalité une demande de subvention pour la réalisation d'une œuvre graffée sur un mur d'enceinte du lycée, pour donner du sens à cette dénomination et faire vivre le message de madame SENOT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord de madame Esther SENOT en date du 15 février 2025 pour donner son nom à l'esplanade devant le lycée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du devoir de mémoire encouragé par les lycéens du lycée Joubert Maillard, leurs enseignants et le personnel du lycée ;

CONSIDÉRANT que l'espace situé devant le lycée Joubert Maillard n'est pas dénommé au titre des voies de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par le lycée en date du 30 janvier, pour un montant de 2500€ à affecter à la réalisation d'une œuvre de graff sur un mur du lycée ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 4 mars 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Nous avons bien l'autorisation de d'Esther SENOT pour la dénomination de l'esplanade.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Elle nous remercie d'avoir demandé son avis parce qu'il y a eu des rues baptisées en son nom et elle n'avait jamais eu la demande d'autorisation.

Intervention M. le Maire :

Et nous espérons sa présence. C'est important pour la commune, de valoriser le travail mené par les lycéens, de Saint-Joseph et de Joubert Maillard, en cette année du 80^{ème} anniversaire de la Shoah, du 80^{ème} anniversaire de la libération des différents camps de la mort.

Lors de la cérémonie de la pose des pavés mémoriaux, les deux lycées ont ensemble commémoré ce 80^{ème} anniversaire. Pour info, les services de communication de l'Élysée ont repéré les différents articles de la pose des pavés et ont adressé un courrier au professeur d'histoire du lycée Saint-Joseph pour les féliciter et les inviter à l'Élysée le 8 mai. Lors du 27 mai pour l'esplanade Esther SENOT, les lycéens de Saint-Joseph seront présents aussi, auprès des lycéens de Joubert Maillard,

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la dénomination suivante pour l'espace situé le long de la rue du Pressoir Rouge et devant le lycée Joubert Maillard, conformément à la cartographie jointe en annexe : Esplanade Esther Senot.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de projet de 2500€ pour la réalisation d'une œuvre de graff en son honneur.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Renan KERVADEC

Dans le cadre du Programme National Ponts – France Relance « inventaire et évaluation des ouvrages d'art des collectivités locales », un diagnostic de l'état du pont de la Senserie a été réalisé par le CEREMA et a mis en évidence des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens. Des limitations de vitesse et de tonnage ont été mises en place par la commune de la Roche Blanche à l'automne 2022.

Il est nécessaire d'engager des travaux de remise en état du pont de la Senserie afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage, et au regard du passage important de véhicules (environ 1 500/jour).

Ce pont étant situé à cheval entre les communes de la Roche Blanche (majoritairement), de Mésanger et d'Ancenis-Saint-Géréon, une convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remise en état du pont de la Senserie doit être établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre dans l'intérêt commun d'assurer sa réhabilitation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le constat du CEREMA dans le cadre du Programme National Ponts ;

CONSIDÉRANT la situation géographique du pont de la Senserie, ouvrage situé sur le territoire communal de la Roche Blanche mais en proximité immédiate des territoires communaux de Mésanger et d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun d'assurer la réhabilitation de ce pont emprunté quotidiennement par environ 1 500 véhicules et des piétons/cyclistes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les termes de la réalisation des travaux de remise en état du pont de la Senserie ;

Après avis de la commission travaux et infrastructures en date du 03 mars 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, Renan. Le pont est situé vraiment à la croisée des trois communes, 50% sur La Roche Blanche 25% sur Mésanger et 25% sur Ancenis-Saint-Géréon. Les ponts souffrent, ils sont anciens. Sur les communes rurales, il y a beaucoup de ponts en mauvais état liés au trafic, notamment des tracteurs de plus en plus lourds. C'est un réel problème aujourd'hui sur les communes rurales. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Camille FRESNEAU :

Juste une précision, dans la délibération, je m'étonnais qu'il ne soit pas précisé que la délégation de maîtrise d'ouvrage est portée par La Roche Blanche, ce qui est dit c'est sur trois communes et que La Roche Blanche est majoritaire, on s'attend à ce qu'effectivement financièrement on le retrouve dans la convention, mais ça n'est pas dit. Donc, du coup, on a presque l'impression que c'est un tiers qui va prendre la délégation, un tiers, que ce soit quelqu'un d'autre.

Intervention M. le Maire :

Oui, nous ne l'avons pas écrit, c'est vrai, mais nous l'avons mis dans la délibération.

Intervention Christine PRIGENT, DGS :

Dans la convention, c'est écrit et nous reprenons dans la délibération.

Intervention M. le Maire :

Cela dit, bon, je pense que les services de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, seront très largement sollicités, puisqu'il n'y a pas de compétence dans les autres communes.

Est-ce qu'il y d'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE les modalités de réalisation et de portage financier des travaux de remise en état du pont de la Senserie telles qu'indiquées dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de remise en état du pont de la Senserie.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire ou son représentant doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale n°2025-020 du 22/01/2025

Plante et Cité – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

Renouveler son adhésion auprès de l'association Plante et Cité afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager. La cotisation annuelle s'élève à 325 € TTC pour l'exercice 2025.

Décision municipale n°2025-021 du 29/01/2025

Convention de mise à disposition d'un site de manœuvre

Convention entre la commune et la région de gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, pour la mise à disposition du Théâtre Quartier Libre pour l'entraînement du personnel dans le cadre de la formation continue.

Cette mise à disposition pourra être reconduite trois fois pour des périodes maximales d'une année. La durée maximum de la présente convention, reconduction incluse, ne pourra pas excéder quatre ans. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Décision municipale n°2025-022 du 29/01/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – LUNAR

Signature du contrat de cession proposé par l'Association A Travers Champs pour l'organisation d'un spectacle. La ville versera la somme de 1 980 € nets de taxes.

Décision municipale n°2025-023 du 29/01/2025

Gestion informatique des DT-DICT – SOGELINK

La prestation est établie pour une durée 1 an à compter de la signature.
Le coût de la prestation est fixé à 2268 € HT, soit 2721.60 € TTC.

Décision municipale n°2025-024 du 31/01/2025

Guinguette du parc de l'Eperon – convention d'occupation temporaire du domaine public – société Kresto

Mise à disposition à la société Kresto, d'une surface d'environ 1500m² située sur le parc de l'Eperon pour permettre l'exploitation d'une guinguette entre la semaine n°16 et la semaine n°35. L'implantation des structures et du mobilier fait l'objet d'un permis de construire saisonnier. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public résultant de la présente convention est soumise au paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable constituée d'un pourcentage appliqué aux chiffres d'affaires de l'exploitant :

- Part fixe : 4500€ / an pour 4 mois 1/2 d'exploitation, payables en 4 échéances
- Part variable : 1.5% du chiffre d'affaires HT de chaque année d'exploitation, payable annuellement

L'exploitant s'acquittera des charges lui incombant et remplira ses obligations telles que décrites dans la convention.

La convention est consentie pour des périodes de mise à disposition courant sur trois années à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 15 septembre 2027, renouvelables deux fois par période d'un an soit jusqu'au 15 septembre 2029 au plus tard.

Décision municipale n°2025-025 du 31/01/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – La Ferme des Animaux

Signature du contrat de cession proposé par l'association Onie Le Génie pour l'organisation d'un spectacle. La ville versera la somme de 3 840.96 € nets de taxes.

Décision municipale n°2025-026 du 04/02/2025

Dommages aux biens & risques annexes - CIC ASSURANCES – Indemnisation après recours du sinistre – dégâts sur borne escamotable – place du Maréchal Foch – Acceptation

Le sinistre est survenu le 1^{er} mai 2024 sur la borne escamotable située place Maréchal Foch. Une expertise réalisée le 02/09/2024 par le Cabinet Polyexpert a validé le montant des dégâts occasionnés à 9 666,10 €.

À l'issue du recours exercé par la ville, l'assurance du tiers, propose le versement de la somme de 9 666,10 € en règlement de ce sinistre.

Décision municipale n°2025-027 du 05/02/2025

Abonnements Adobe Créative Cloud, Adobe Stock et Acrobat Pro - Service communication

Souscription à un nouvel abonnement « Acrobat Pro » et renouvellement de l'abonnement aux licences Adobe « Créative Cloud » (logiciels de PAO) et « Adobe Stock » (banque d'images et d'illustrations).

Le montant annuel d'une licence Créative Cloud s'élève à 1115,85 € TTC. Le prix de l'abonnement Adobe Stock est de 431,86 € TTC. Le prix de l'abonnement Acrobat pro s'élève à 345,46 € TTC. Ces prix s'entendent pour une durée d'un an à compter du 13 février 2025, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Décision municipale n°2025-028 du 07/02/2025

Acquisition d'un logiciel collaboratif et interactif pour les locations de salles municipales 3D Ouest

Le logiciel actuel de gestion des créneaux de salles (ATAL) n'offre pas la possibilité de diffuser le planning des salles aux utilisateurs, il est nécessaire de trouver un prestataire qui propose un système de gestion de planning de salles qui puissent être interfacé ultérieurement avec un système de contrôle d'accès.

Le contrat est attribué pour un montant de 7 704€ TTC la première année puis 1224€ par an.

Le démarrage de la mission est prévu courant février 2025 permettant une mise en route du logiciel d'ici fin juin 2025.

Décision municipale n°2025-029 du 07/02/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Les Fils du Facteur

Signature du contrat de cession proposé par SCOP ARL LIMOUZART pour l'organisation d'un spectacle. La ville versera la somme de 3 910,89€ TTC.

Décision municipale n°2025-030 du 07/02/2025

Avenant au contrat de location d'un robot de tonte – EFFIVERT

L'avenant porte sur la modification du tarif suite à l'ajout d'une assurance ainsi que sur la responsabilité et garantie.

Le montant des prestations est ainsi augmenté de 200€ HT. Le coût annuel de la prestation après prise en compte de l'avenant, est fixé à 6440 € HT. À compter de la seconde année du contrat, le coût annuel sera révisable en fonction de l'indice SYNTEC.

En cas de perte ou de casse les coûts seront supportés par le client comme il suit :

VOL	Reste à charge client 15 % de la valeur du robot volé avec un maximum de 2 500€
BRIS (avec réparation possible)	Reste à charge client 10% du montant de la réparation avec maximum de 1 500€
BRIS (perte totale : incendie, vandalisme)	Reste à charge client 1 500€
BRIS avec mauvaise manipulation du Client	Reste à charge client 4 500 €

Les clauses du contrat non changées par le présent avenant restent inchangées.

Décision municipale n°2025-031 du 07/02/2025

Prestation d'entretien des tapis – BLANCHISSERIE ANCENIS LAVAGE TEXTILE

De faire intervenir l'entreprise BLANCHISSERIE ANCENIS LAVAGE TEXTILE, pour la prestation d'entretien des tapis des divers sites de la commune.

Les prestations se dérouleront sur l'année 2025. Le coût ferme est de 3500€ HT pour l'année 2025, TVA en sus en vigueur au moment de la facturation mensuelle.

Décision municipale n°2025-032 du 07/02/2025

Piégeage des pigeons sur le domaine public – ANJOU FAUCONNERIE CAPTURE EFFAROUCHEMENT

De confier le piégeage des pigeons sur le domaine public à l'entreprise ANJOU FAUCONNERIE CAPTURE EFFAROUCHEMENT.

La prestation se déroulera sur l'année 2025 à raison de 2 passages par semaine. Le coût annuel est de 4 202.40€ HT, net de TVA.

Décision municipale n°2025-033 du 07/02/2025

Convention de coopération cadre entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire

Signature d'une convention afin de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation d'un plan d'actions territorial différencié pour la gestion des fourmis invasives sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

La commune remboursera les frais engagés par le CEN pour un montant total de 5 000€.

Décision municipale n°2025-034 du 07/02/2025

Contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables – KONE

Contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables avec l'entreprise KONE. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 01/03/2024. Le contrat est renouvelable une fois 1 an.

Le coût annuel est de 4 594.89€ HT. Il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Décision municipale n°2025-035 du 07/02/2025

Contrat de maintenance des ascenseurs municipaux – OTIS

L'avenant porte sur l'ajout du service de maintenance connectée pour l'ascenseur HHV36, rue du Pont. Le coût supplémentaire est de 240€ HT annuel à partir du 1^{er} avril 2025. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision municipale n°2025-036 du 07/02/2025

Convention de recherche, dénombrement et identification éventuelle des Legionella pneumophila dans les réseaux d'eau chaude sanitaire – SOLUBIO

Convention avec le prestataire extérieur SOLUBIO pour réaliser la recherche, le dénombrement et l'identification éventuelle des Legionella pneumophila dans les réseaux d'eau chaude sanitaire. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature, reconductible 3 fois.

Le coût pour l'année 2025 est de 2 160€ HT.

Décision municipale n°2025-037 du 14/02/2025

Prestations de spectacles pyrotechniques - STARDUST PYROTECHNIE

Attribution du marché de prestations de spectacles pyrotechniques à la société Stardust Pyrotechnie.

La variante exigée « Prestations de spectacles pyrotechniques sonorisés » est retenue. Le marché est attribué, après négociation, pour un montant annuel de 18 342,55 € HT, soit 22 011,06 € TTC. Les prix du marché sont fermes.

La durée du marché est fixée à douze mois, à compter de sa notification. Le marché est reconductible une fois, de manière tacite, pour une période de douze mois.

Décision municipale n°2025-038 du 14/02/2025

Travaux de signalisation horizontale et prestations associées – Avenant n° 1 – LSP

Augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre, compte-tenu d'un accroissement du besoin, consécutif à une campagne de rénovation du marquage des passages piétons, dans un souci de mise en sécurité. L'avenant n° 1 est fixé à 9 750 € HT et entrera en vigueur à compter de sa notification au prestataire. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision municipale n°2025-039 du 18/02/2025

Convention d'entretien des espaces verts de la gare – SNCF

Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts du parvis de la gare d'Ancenis-Saint-Géréon. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision municipale n°2025-040 du 18/02/2025

LA POSTE – Contrat de remise de courrier

Contrat suite au changement de la tranche horaire de remise du courrier (entre 9 h et 10 h). Le contrat prendra effet au 18 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et par tacite reconduction par période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée maximum de 5 ans. La Poste percevra une rémunération annuelle de 1 290,00 € HT.

Décision municipale n°2025-041 du 18/02/2025

LA POSTE – Contrats de collecte du courrier et d'affranchissement Destineo Esprit Libre

Nouveaux contrats avec La Poste pour :

- la collecte du courrier par un postier directement en mairie,
- Destinéo Esprit Libre permettant de bénéficier de tarifs d'affranchissement réduits dans le cadre d'envois de plis en nombre.

Les contrats prendront effet jusqu'au 31 décembre 2025 et par tacite reconduction par période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée maximum de 5 ans.

La Poste percevra une rémunération annuelle de 1 620,00 € HT pour la collecte du courrier dans nos locaux entre 15 h 30 et 16 h 30. La facturation et le règlement du contrat Destineo Esprit Libre s'effectuera selon les modalités prévues par le contrat d'affranchissement qui lui est lié. Ce contrat permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur les envois en nombre.

Décision municipale n°2025-042 du 21/02/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Scarlett et Novak

Signature du contrat de cession proposé par Les Aphoristes pour l'organisation d'un spectacle. La ville versera la somme de 5 042,27€ TTC.

Décision municipale n°2025-043 du 21/02/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Bruital Cie

Signature du contrat de cession proposé par Bruital Cie pour l'organisation d'un spectacle. La ville versera la somme de 4 793,50€ TTC.

Décision municipale n°2025-044 du 24/02/2025

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine

Sollicitation d'un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 211 549€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Organisme	Tx	Montant
Plan touristique de la ville : conception et édition	1 963 €	Département - dispositif tourisme responsable - notifiée	12%	25 000 €
Création d'un espace muséographique sur le thème du château :	38 000 €	Banque des Territoires 50% au titre de l'ingénierie du parcours patrimoine culturel et naturel - Action 13 dans la convention d'opération de revitalisation de territoire - sollicitée	10%	20 500 €
Création d'un parcours patrimoine culturel et naturel :	66 000 €	Fonds européen Leader - attractivité du territoire - sollicité	30%	64 000 €
<i>Frais de fonctionnement 2025 à 2027</i>		Région - dispositif Patrimoine pour tous - sollicitée	5%	10 000 €
Frais de personnel en lien avec l'exposition sur la période 2025 - 2027 *	90 360 €	Autofinancement	44%	92 049 €
Frais de structure	15 226 €			
Total dépenses HT	211 549 €	Total recettes HT		211 549 €

* les charges de personnel calculées dans ce plan de financement correspondent à un agent en charge de l'accueil de l'exposition intégrant un nombre d'heure maximum de 1 000h/an avec un taux horaire forfaitaire appliqué par le dispositif leader de 37,65€ intégrant également l'ingénierie du projet.

Décision municipale n°2025-045 du 25/02/2025

Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire des locaux sis 101 rue des Hauts Pavés (partie Nord) avec l'association AMITIE PAYS D'ANCENIS - Ecole Nambo et la société Saint-Vincent de Paul - conférence Saint-Pierre

Modification de l'article 9 de la convention : « prolongation exceptionnelle jusqu'au 20 juin 2025 et une obligation de libération des locaux à cette même date. » Les autres articles de la convention restent inchangés.

Décision municipale n°2025-046 du 25/02/2025

Convention d'Occupation Précaire d'une réserve foncière (locaux du 780 boulevard Pasteur pour partie) à l'association Société Saint-Vincent de Paul - Conférence Saint-Pierre

Convention d'occupation précaire d'une réserve foncière à l'association société Saint-Vincent de Paul. La mise à disposition est à titre gratuit et est établie à compter du 5 mai 2025 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 04 mai 2037. La commune prend à sa charge l'abonnement d'électricité, l'occupant s'acquittant des autres charges éventuelles.

Décision municipale n°2025-047 du 26/02/2025

Convention d'occupation précaire locaux 51 rue du Général Hagron - SARL ABS CONDUITE

Convention d'occupation précaire avec la société ABS CONDUITE pour la mise à disposition des locaux d'une superficie de 66,50m² pour une activité d'auto-école. La convention est consentie pour une durée ferme d'une année, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2036. Le montant du loyer mensuel est fixé à 604€ HT et révisable chaque année.

Décision municipale n°2025-048 du 26/02/2025

Mission diagnostic écologique rempart nord du Château – Bureau d'étude O-GEO

Le coût de la prestation s'élève à un montant total de 2 325€ HT. Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est fixé à 8 mois.

Décision municipale n°2025-049 du 26/02/2025

Installation d'une borne escamotable Place du Maréchal Foch – KONE

Installation d'une nouvelle borne escamotable. Le coût de la prestation est de 15 548€ HT. Les travaux se dérouleront sur 2 jours en avril 2025.

Décision municipale n°2025-050 du 26/02/2025

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire n°6

Actualisation du plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 709 505€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	231 272,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	24%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité	2 450 441,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - notifiée 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	24%	643 686,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	27 792,00 €	COMPA -notification du fonds de concours 2024	7%	187 200,00 €
		DSIL à solliciter - 35% sur un plafond de dépenses subventionnables 800 000€	10%	280 000,00 €
		REGION des Pays de la Loire - dispositif Rénovation Exemple à solliciter	7%	200 000,00 €
		ANS -à solliciter	7%	200 000,00 €
		Autofinancement	21%	556 619,00 €
Montant HT	2 709 505,00 €	Montant HT	100%	2 709 505,00 €

Décision municipale n°2025-051 du 26/02/2025

Sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement de la rue Clémenceau

Solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 530 000€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
		Organisme	Montant
Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	COMPA - Fonds de concours 2025	187 200,00 €
Travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales	167 000,00 €		
Effacement des réseaux d'éclairage public	213 600,00 €		
Travaux d'aménagement de voirie	134 400,00 €		
Montant HT	530 000,00 €	Autofinancement	342 800,00 €
		Montant HT	530 000,00 €

Décision municipale n°2025-052 du 26/02/2025

Sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement de la rue du Pré Haussé

Solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 328 500€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
		Organisme	Montant
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	COMPA - Fonds de concours 2025	62 400,00 €
Optimisation du réseau des eaux pluviales	17 000,00 €		
Travaux de rénovation des eaux pluviales	60 000,00 €		
Effacement des réseaux d'éclairage public	104 000,00 €		
Travaux d'aménagement de voirie	137 500,00 €		
Montant HT	328 500,00 €	Autofinancement	266 100,00 €
		Montant HT	328 500,00 €

Décision municipale n°2025-053 du 26/02/2025

Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) – renouvellement adhésion pour l'année 2025

Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2025. La cotisation annuelle de catégorie 5, de 10 000 à 19 999 habitants est de 350 € pour l'exercice 2025.

Décision municipale n°2025-054 du 26/02/2025

Contrat de location et d'entretien de fontaines à eau- ELIS

Contrat pour la location et l'entretien de fontaine à eau, avec l'entreprise ELIS.

Le contrat débute à la signature pour une durée de 4 ans. Le coût mensuel est de 60.49€ HT, TVA en sus en vigueur au moment de la facturation mensuelle. Les prix sont révisés annuellement selon les modalités du contrat.

Décision municipale n°2025-055 du 26/02/2025

Contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre, église Saint-Géréon et église Saint-Pierre – MACE

Contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre des églises de la commune avec l'entreprise MACE.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le coût pour l'année 2025 est de 290€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Le tarif sera revalorisé chaque année selon la formule :

$$N = \frac{\text{red. année N-1} \times \text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N}}{\text{mois M ICHTrev-TS année N-1}}$$